

MÉMENTO SOCIAL

2019-1

PROF. DR. WILLY VAN EECKHOUTTE

*professeur extraordinaire émérite à l'Université de Gand
avocat à la Cour de cassation*

Avec la collaboration de :

ANN TAGHON ET ESTER VAN OOSTVELDT

avocates au barreau de Gand

Traduction assurée par :

VINCENT DECA

premier conseiller de direction à la Chambre des Représentants



Wolters Kluwer

Editeur responsable : Paul De Ridder

© 2019 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2019/2664/042
ISBN 978-94-03-00973-5
BP/MEMS-PI19001

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Quelques conseils pour faciliter la consultation	V
Avant-propos	VII
Abréviations	IX
PARTIE I DROIT DU TRAVAIL	1
A RELATIONS COLLECTIVES DU TRAVAIL	3
I DROIT SYNDICAL	5
a LES DÉLÉGATIONS SYNDICALES	7
1. Réglementation	7
2. Notion de délégation syndicale	7
3. Institution et composition	7
4. Compétences de la délégation syndicale	7
4.1. Généralités	7
4.2. Dans des entreprises de moins de 50 travailleurs	8
5. Le statut des membres de la délégation	8
5.1. Durée du mandat	8
5.2. Protection contre le licenciement	8
II ORGANISATION D'ENTREPRISE DE DROIT PUBLIC	11
a LE CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL	13
b COMMISSIONS PARITAIRES	19
1. Constitution	19
1.1. Commissions paritaires	19
1.2. Sous-commissions paritaires	19
1.3. Liste des commissions et sous-commissions paritaires	19
2. Compétence	24
3. Composition	24
3.1. Membres	24
3.2. Durée du mandat	24
4. Fonctionnement	25
c FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE	27
1. Constitution	27

2. Mission	27
3. Perception et recouvrement des cotisations	28
4. Octroi et allocation des prestations	28
5. Prescription	28
III ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ DU TRAVAIL	29
a LE CONSEIL D'ENTREPRISE	31
1. Institution: à l'initiative de l'employeur	31
1.1. Principe	31
1.2. Entreprise	31
2. Composition	32
2.1. Représentants des employeurs	32
2.2. Délégués du personnel	32
3. Fonctionnement du conseil d'entreprise	39
4. Compétences	40
4.1. Questions économiques et financières	40
4.2. Questions sociales	40
5. Comité d'entreprise européen	43
5.1. Obligation	43
5.2. Société européenne	44
5.3. La société coopérative européenne	44
5.4. Procédure	45
5.5. Prescriptions subsidiaires	46
5.6. Informations confidentielles	46
5.7. Protection contre le licenciement	47
b COMITÉS POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL	49
1. Institution	49
2. Composition	49
3. Fonctionnement	49
4. Compétences	50
4.1. Promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail	50
4.2. En l'absence d'un conseil d'entreprise	50
4.3. En l'absence d'un conseil d'entreprise et d'une délégation syndicale	51
4.4. Accomplir les fonctions du conseil d'entreprise	51
IV LES SOURCES DE DROIT COLLECTIF	53
a LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	55
1. Champ d'application	55

2.	Organisations	56
2.1.	Organisations représentatives des travailleurs	56
2.2.	Organisations représentatives des employeurs	56
3.	La convention collective de travail	56
3.1.	Définition	56
3.2.	Niveau	57
3.3.	Conclusion et fin	57
3.4.	Personnes et organisations liées par la convention	57
4.	Hiérarchie des sources des obligations dans les relations de travail entre employeur et travailleur	59
b	RÈGLEMENT DE TRAVAIL	61
1.	Obligation	61
2.	Contenu	61
3.	Rédaction et modification du règlement de travail	63
3.1.	Il y a un conseil d'entreprise	63
3.2.	Il n'y a pas de conseil d'entreprise	63
3.3.	Cas où la procédure normale ne doit pas être suivie	63
3.4.	Modification temporaire de l'horaire	64
3.5.	Modification des mentions informatives	64
3.6.	Remplacement de l'horaire normal par un autre dans un régime de travail flexible	64
4.	Publicité	64
5.	Protection contre le licenciement	64
5.1.	Travailleurs protégés	64
5.2.	Teneur	65
5.3.	Durée	65
5.4.	Sanction	65
B	RELATIONS INDIVIDUELLES DU TRAVAIL	67
I	CONTRATS DE TRAVAIL	69
a	CONTRATS DE TRAVAIL EN GÉNÉRAL	71
1.	Champ d'application de la loi sur les contrats de travail	71
2.	Notion de contrat de travail	71
2.1.	Composantes du contrat de travail	71
2.2.	Nature de la relation de travail	72
2.3.	Présomptions d'existence d'un contrat de travail	75
3.	Forme et preuve	76
3.1.	Forme	76
3.2.	Preuve	76
4.	Sortes de contrats de travail	77

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4.1.	Selon la qualité des parties	77
4.2.	Selon la durée du contrat	77
5.	Obligations des parties	80
5.1.	Obligations du travailleur	80
5.2.	Responsabilité du travailleur	81
5.3.	Obligations de l'employeur	81
5.4.	Responsabilité de l'employeur	82
6.	La clause d'écolage	82
6.1.	Définition	82
6.2.	Conditions d'existence et de validité	82
6.3.	Durée	83
6.4.	Remboursement maximum	83
6.5.	Effet	83
7.	Suspension de l'exécution du contrat	84
7.1.	Cas	84
7.2.	En cas d'incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident	85
8.	Fin du contrat de travail à durée déterminée ou pour un travail nettement défini	86
8.1.	Généralités	86
8.2.	Rupture pendant une période d'incapacité de travail	87
9.	Fin du contrat de travail pour une durée indéterminée	88
9.1.	Modalités en vertu du droit commun	88
9.2.	Préavis	89
9.3.	Congé pour motif grave	132
9.4.	Résiliation sans préavis et sans motif grave	133
9.5.	Mort du travailleur	133
9.6.	Mort de l'employeur	133
9.7.	Incapacité de travail après la notification du préavis	134
9.8.	Motivation du licenciement	134
10.	Prescription des actions naissant du contrat	136
b	LE CONTRAT DE TRAVAIL D'OUVRIER	137
1.	Suspension de l'exécution du contrat de travail	137
1.1.	En cas d'accident technique	137
1.2.	En cas d'intempéries	138
1.3.	Manque de travail pour causes économiques	138
1.4.	En cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie autre qu'une maladie professionnelle, ou d'un accident autre qu'un accident de travail	141
1.5.	En cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie professionnelle, d'un accident de travail ou d'un accident survenu sur le chemin du travail	141

2.	La clause de non-concurrence	142
2.1.	Conditions d'existence:	142
2.2.	Conditions d'application	142
2.3.	Conditions de validité	142
2.4.	Conditions d'exécution	143
c	LE CONTRAT DE TRAVAIL D'EMPLOYÉ	145
1.	Clause d'arbitrage	145
2.	Suspension de l'exécution du contrat de travail	145
2.1.	En cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident	145
2.2.	En cas de manque de travail pour raisons économiques	146
3.	Clause de non-concurrence	150
d	LE CONTRAT DE TRAVAIL DE REPRÉSENTANT DE COMMERCE	151
1.	Statut d'employé	151
2.	Commission	151
3.	Indemnité d'éviction	151
4.	Clause de non-concurrence	152
e	LE CONTRAT D'OCCUPATION DE TRAVAILLEURS À DOMICILE	153
1.	Loi applicable	153
2.	Contrat établi par écrit	153
2.1.	Généralités	153
2.2.	Contenu	153
2.3.	Sanction	154
3.	Rémunération journalière garantie	154
4.	Suspension de l'exécution du contrat de travail en cas d'incapacité de travail	154
5.	Congé afin de chercher un autre emploi	155
6.	Priorité pour les autres emplois	155
f	TÉLÉTRAVAIL RÉGULIER	157
1.	Définition	157
2.	Loi applicable	157
3.	Lieu où le télétravail peut être effectué	157
4.	Caractère volontaire	158
5.	Convention écrite	158
5.1.	Généralités	158
5.2.	Contenu	158
5.3.	Sanction	159

6.	Conditions de travail	159
7.	Organisation du télétravail	159
8.	Équipements et frais de communication	159
g	TÉLÉTRAVAIL OCCASIONNEL	161
1.	Champ d'application	161
2.	Définition	161
3.	Lieu où le télétravail peut être effectué	161
4.	Conditions de travail et organisation du télétravail occasionnel	161
5.	Cas	162
6.	Demande introduite par le travailleur	162
7.	Accords concernant le cadre du télétravail occasionnel	162
h	LE CONTRAT D'OCCUPATION D'ÉTUDIANTS	163
1.	Champ d'application	163
2.	Conditions d'âge	163
3.	Formalités	164
4.	Période d'essai	164
5.	Fin du contrat	164
5.1.	Préavis	164
5.2.	Autres modes de résiliation	164
6.	Exclusion du champ d'application de la loi O.N.S.S.	165
i	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL	167
1.	Définition	167
2.	Principe d'égalité de traitement	167
3.	Types de contrats de travail à temps partiel	167
4.	Formalités	168
4.1.	Généralités	168
4.2.	Contenu du document	168
4.3.	Sanction	168
5.	Durée du travail	168
5.1.	Durée du travail minimale hebdomadaire	168
5.2.	Durée minimale de la période de travail	170
5.3.	Heures complémentaires	170
5.4.	Contrôle des prestations des travailleurs à temps partiel	171

6.	Priorité pour l'obtention d'un autre emploi	173
6.1.	Demande	173
6.2.	Accusé de réception	173
6.3.	Obligation de l'employeur de communiquer les emplois vacants	173
6.4.	Priorité	173
6.5.	Refus du travailleur à temps partiel	173
6.6.	Cotisation de responsabilisation	174
7.	Rémunération	175
7.1.	Généralités	175
7.2.	Prestations complémentaires	175
j	SPORTIFS	177
1.	Sportifs rémunérés	177
1.1.	Champ d'application	177
1.2.	Notion de sportifs rémunérés	177
1.3.	Présomption légale	177
1.4.	Types de contrats de travail des sportifs rémunérés	178
1.5.	Condition d'âge	179
1.6.	Clause de non-concurrence	179
1.7.	Clause d'arbitrage	179
2.	Sportifs amateurs	180
2.1.	Notion	180
2.2.	Principe de liberté	180
2.3.	Conditions de forme	180
2.4.	Clause de non-concurrence	180
2.5.	Clause d'arbitrage	180
k	PETITS CHÔMAGES (CONGÉS PARTICULIERS)	181
1.	Notion	181
2.	Conditions	181
3.	Durée	181
l	CONGÉ DE PATERNITÉ, D'ADOPTION ET CONGÉ POUR FOURNIR DES SOINS D'ACCUEIL	185
1.	Congé de paternité (congé de naissance)	185
1.1.	Principes et durée	185
1.2.	Allocation	185
1.3.	Protection contre le licenciement	186
2.	Congé d'adoption	186
2.1.	Principe et durée	186
2.2.	Avertissement de l'employeur	187
2.3.	Indemnité	188
2.4.	Protection contre le licenciement	188

3.	Absences pour fournir des soins d'accueil	188
3.1.	Absence du travail pour soins d'accueil	188
3.2.	Congé parental d'accueil de longue durée	190
m	CONGÉ POLITIQUE	191
1.	Champ d'application	191
2.	Ayants droit au congé politique et durée du congé	191
3.	Congé politique	192
4.	Intervention des institutions politiques	192
5.	Protection contre le licenciement	192
5.1.	Durée	192
5.2.	Teneur	193
5.3.	Charge de la preuve	193
5.4.	Sanction	193
n	CRÉDIT-TEMPS, DIMINUTION DE CARRIÈRE ET EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE	195
1.	Différence entre le droit au crédit-temps et le droit aux allocations d'interruption	195
2.	Principe	195
3.	Champ d'application	196
4.	Régime général: crédit-temps sans motif	196
5.	Régime général: crédit-temps avec motif	196
5.1.	Principe	196
5.2.	Durée	197
5.3.	Condition d'ancienneté	198
5.4.	Condition d'occupation	198
6.	Droit aux emplois de fin de carrière pour les travailleurs âgés	199
6.1.	Principe	199
6.2.	Conditions d'âge	199
6.3.	Durée	200
6.4.	Conditions d'ancienneté	200
6.5.	Condition d'occupation	201
7.	Notification à l'employeur	201
8.	Contrat de travail écrit	202
9.	Report de l'exercice du droit par l'employeur	202
9.1.	Règle générale	202
9.2.	Diminution de carrière d'1/5 temps pour les travailleurs âgés qui exercent une fonction clé	202

10.	Retrait ou modification de l'exercice du droit par l'employeur	203
10.1.	Règle générale	203
10.2.	Modification diminution de carrière d'1/5 pour les travailleurs âgés de 55 ans ou plus qui exercent une fonction clé	203
11.	Mécanisme de préférence et de planification	203
12.	Garanties de l'exercice du droit	204
12.1.	Droit de retrouver son poste de travail	204
12.2.	Interdiction de licencier	204
13.	Délai de préavis et indemnité de préavis	205
14.	Remplacement	205
15.	Allocations d'interruption	205
15.1.	Principe	205
15.2.	Montant	206
15.3.	Règles de cumul	208
15.4.	Conditions de séjour	209
15.5.	Demande	209
15.6.	Déclaration des périodes de crédit-temps sans allocations	210
15.7.	Prescription	210
o	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE POUR SOINS PALLIATIFS	211
1.	Personnes entrant en ligne de compte	211
2.	Principe	211
3.	Soins palliatifs	211
4.	Durée	211
5.	Répartition	212
6.	Procédure	212
7.	Allocation d'interruption	212
8.	Interdiction de licencier	213
8.1.	Principe	213
8.2.	Durée	213
8.3.	Sanction	214
9.	Protection contre le licenciement	214
10.	Préavis	214
p	CONGÉ POUR ASSISTANCE MÉDICALE	215
1.	Champ d'application	215
2.	Principe	215

3.	Exception pour les P.M.E. comptant moins de 10 travailleurs	215
4.	Définitions	216
5.	Preuve	216
6.	Durée	216
6.1.	Généralités	216
6.2.	Période minimale et maximale	217
6.3.	P.M.E.	218
7.	Répartition	218
8.	Procédure	218
9.	Allocation d'interruption	219
10.	Interdiction de licenciement et protection contre le licenciement	220
11.	Préavis	221
q	DROIT AU CONGÉ PARENTAL	223
1.	Champ d'application	223
2.	Droit au congé parental	223
3.	Régime supplétif	224
4.	Conditions	224
4.1.	Conditions en ce qui concerne l'enfant	224
4.2.	Conditions en ce qui concerne le travailleur	225
5.	Mise en œuvre	225
5.1.	Modalités de l'exercice	225
5.2.	Répartition	226
5.3.	Proposition du travailleur	226
5.4.	Modalités de notification	227
5.5.	Pièces justificatives	227
5.6.	Report du droit au congé parental	227
5.7.	Règles d'organisation	228
6.	Régime ou horaire de travail adapté	228
6.1.	Droit	228
6.2.	Procédure	228
7.	Garanties de l'exercice du droit	228
7.1.	Le droit de retrouver son ancienne fonction	228
7.2.	Protection contre le licenciement	229
7.3.	Préavis	230
8.	Allocation d'interruption	230

r	COMPTE ÉPARGNE CARRIÈRE	233
1.	Champ d'application	233
2.	Principes	233
3.	Mise en œuvre	233
3.1.	Au moyen d'une C.C.T.	233
3.2.	Contenu de la C.C.T.	234
4.	À la fin de l'engagement	234
s	DON DE CONGÉS CONVENTIONNELS	235
1.	Champ d'application	235
2.	Notion	235
3.	Mise en place	236
4.	Procédure	236
4.1.	Demande de jours de congé	236
4.2.	L'employeur informe les travailleurs	236
4.3.	Réaction des travailleurs	236
5.	Suspension du contrat de travail	236
t	CONGÉ POUR RAISONS IMPÉRIEUSES	237
1.	Champ d'application	237
2.	Raisons impérieuses	237
2.1.	Droit de s'absenter sans rémunération	237
2.2.	Notion de raisons impérieuses	237
3.	Durée du congé pour raisons impérieuses	238
3.1.	Principe	238
3.2.	Maximum	238
4.	Modalités	238
4.1.	Avertissement préalable	238
4.2.	Aux fins utiles	238
5.	Implications sur le plan du droit du travail	239
u	TRAVAIL TEMPORAIRE ET TRAVAIL INTÉRIMAIRE	241
1.	Réglementation du travail temporaire et du contrat de travail pour un travail temporaire	241
1.1.	Définition	241
1.2.	Conditions	242
1.3.	Le contrat de travail qui a pour objet l'exécution d'un travail temporaire	246
2.	Réglementation du travail intérimaire	246
2.1.	Contrat de travail intérimaire	246

2.2.	Relations entre l'utilisateur et l'entreprise de travail intérimaire	248
2.3.	Contrats de travail intérimaire journaliers successifs	249
2.4.	Contrat de travail intérimaire pour motif d'insertion	251
2.5.	Contrat de travail intérimaire à durée indéterminée	252
2.6.	Information et contrôle	253
2.7.	Contrat de travail pour une durée indéterminée	254
3.	Réglementation relative à la mise à la disposition d'utilisateurs de travailleurs permanents	254
3.1.	Interdiction de principe	254
3.2.	Mise à disposition autorisée	255
II	CONTRATS DE FORMATION ET DE STAGE	257
a	FORMATION EN ALTERNANCE D'ÉLÈVES DANS LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE	259
1.	Sixième réforme de l'État	259
2.	Champ d'application	259
3.	Contrat de mise en œuvre d'une formation en alternance	259
4.	Conditions d'âge élève	260
5.	Conditions auxquelles l'entreprise doit satisfaire	260
6.	Formalités	261
7.	Durée	261
8.	Contrat de formation en alternance	261
8.1.	Obligations des parties	261
8.2.	Responsabilité de l'élève	262
8.3.	Allocation	262
8.4.	Suspension de l'exécution du contrat de formation en alternance	263
8.5.	Cessation du contrat de formation en alternance	263
9.	Contrat de stage formation en alternance	265
10.	Réduction groupe cible	265
11.	Bonus de démarrage et de stage	266
11.1.	Bonus de démarrage	266
11.2.	Bonus de stage	266
11.3.	Demande	267
b	CONTRATS D'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL EN RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE ET EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	269
1.	Sixième réforme de l'État	269
2.	Champ d'application	269
3.	Définition	269

4.	Limites d'âge	270
5.	Professions	270
6.	Formalités	270
7.	Période d'essai	270
8.	Durée	271
9.	Prescription	271
10.	Obligations des parties	271
10.1.	Obligations de l'apprenti	271
10.2.	Responsabilité de l'apprenti	271
10.3.	Obligations du patron et du responsable de la formation	271
11.	Indemnité	272
12.	Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	272
13.	Prolongation du contrat d'apprentissage en cas d'échec	273
14.	Fin du contrat d'apprentissage	273
14.1.	Règle générale	273
14.2.	Résiliation pour motif grave	273
14.3.	Cessation lorsque la formation n'est pas menée à bonne fin	274
14.4.	Information de la commission C.A.I.	274
14.5.	Indemnité en cas de rupture sans motif grave	274
14.6.	Résiliation au cours de la période d'essai	275
c	CONTRAT D'ALTERNANCE DANS LA RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE ET DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	277
1.	Contexte	277
2.	Contrat d'alternance	277
3.	Trois parties	277
4.	Rétribution de l'apprenant en alternance	278
5.	Incitants financiers	278
5.1.	En région de langue française	278
5.2.	En Région de Bruxelles-Capitale	279
d	DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES EN COMMUNAUTÉ FLAMANDE	281
1.	Développement des compétences	281
2.	Personnes entrant en considération	281
3.	Avantages pour l'apprenant	282
3.1.	Frais de déplacement et frais de garde d'enfants	282
3.2.	Prime de stimulation	282
3.3.	Païement	283
4.	Formation professionnelle dans un centre de compétences	283

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4.1.	Types d'autorisation	283
4.2.	Contrat de formation professionnelle	283
4.3.	Suspension du contrat de formation professionnelle	284
4.4.	Avantages dont bénéficie le participant à la formation	284
4.5.	Responsabilité de l'apprenant	284
5.	Stage de formation et travail pratique	284
5.1.	Principe	284
5.2.	Contrat de stage de formation	285
5.3.	Suspension du contrat de stage de formation	285
5.4.	Avantages pour l'apprenant	285
5.5.	Responsabilité de l'apprenant	285
6.	Formation professionnelle dans un établissement d'enseignement	286
7.	Formation professionnelle individuelle	286
7.1.	Régime général (IBO)	286
7.2.	IBO pour les demandeurs d'emploi vulnérables (IBO curative)	288
8.	Stage d'expérience professionnelle	289
8.1.	Description	289
8.2.	Demandeurs d'emploi entrant en considération	289
8.3.	Rôle du V.D.A.B. et de l'employeur	290
8.4.	Étendue et durée	290
8.5.	Convention	290
8.6.	Avantages pour le stagiaire	290
9.	Stage d'immersion professionnelle (BIS - Beroepsinlevingsstage)	291
9.1.	Notion	291
9.2.	Exclus du régime	291
9.3.	Conditions	291
9.4.	Employeur	292
9.5.	Plan de formation	292
9.6.	Contrat entre l'employeur et le stagiaire	292
9.7.	Indemnité	292
9.8.	Durée	293
9.9.	Assurances	293
9.10.	Résiliation du contrat d'immersion professionnelle	293
e	CONTRATS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE ET EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	295
1.	Généralités	295
2.	Personnes entrant en considération	295
3.	Lieu de la formation professionnelle	295

4.	Avantages pour le stagiaire	296
5.	Formation professionnelle dans un centre de formation professionnelle	296
5.1.	Demande	296
5.2.	Contrat de formation professionnelle	296
6.	Formation professionnelle dans un établissement d'enseignement	297
7.	Formation professionnelle dans une entreprise	297
7.1.	En Région wallonne (Région de langue française)	297
7.2.	En Région de Bruxelles-Capitale (pour les francophones)	299
f	STAGE DE PREMIÈRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	301
1.	Description	301
2.	Convention de stage	301
3.	Conditions d'admissibilité pour le stagiaire	301
4.	Durée du stage de première expérience professionnelle	302
5.	Étendue du stage de première expérience professionnelle	302
6.	Assurances, responsabilité et bien-être du stagiaire	302
7.	Allocations et indemnités	303
8.	Sanctions	303
g	FORMATION ALTERNÉE DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE	305
1.	Description	305
2.	Personnes éligibles – bénéficiaires	305
3.	Ampleur et durée	306
4.	Contrat de formation alternée	306
5.	Avantages pour le demandeur d'emploi bénéficiaire	306
h	CONVENTION D'IMMERSION PROFESSIONNELLE (C.I.P.)	307
1.	Notion et sixième réforme de l'État	307
2.	Sont exclus de ce régime	307
3.	Constatation par écrit	308
4.	Mentions obligatoires	308
5.	Indemnité	308

C	PLACEMENT	311
I	CIRCUITS PARTICULIERS DE L'EMPLOI	313
a	AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI	315
1.	Principe et sixième réforme de l'État	315
2.	Création	316
3.	Pouvoirs	316
4.	Activités entrant en ligne de compte	316
5.	Chômeurs entrant en ligne de compte	317
5.1.	Candidats inscrits d'office	317
5.2.	Inscription sur une base volontaire	317
5.3.	Ne peut pas effectuer de prestations en A.L.E.	318
6.	Documents	318
7.	Statut juridique	318
7.1.	En ce qui concerne le droit du travail	318
7.2.	En ce qui concerne la sécurité sociale	320
8.	Indemnité	321
8.1.	Indemnité payée par l'utilisateur	321
8.2.	Indemnité au profit du travailleur	321
9.	Procédure	321
10.	Assistants de prévention et de sécurité	322
10.1.	Principe	322
10.2.	Réglementation	322
b	LE RÉGIME FLAMAND DU TRAVAIL DE PROXIMITÉ	325
1.	Objectif	325
2.	Acteurs concernés	325
3.	Demandeurs d'emploi entrant en ligne de compte: demandeurs d'emploi qui sont à une grande distance du marché du travail régulier	325
4.	Activités entrant en ligne de compte	326
5.	Orientation et accompagnement du demandeur d'emploi	326
6.	Durée du travail de proximité	326
7.	Documents	327
8.	Indemnité	327
8.1.	Par l'utilisateur	327
8.2.	Indemnité du travailleur de proximité	327

9.	Protection sociale du travailleur de proximité	328
c	CONTRACTUELS SUBVENTIONNÉS	329
1.	Description	329
d	CONVENTIONS DE PREMIER EMPLOI	331
1.	Personnes entrant en ligne de compte	331
2.	Employeurs	331
2.1.	Employeur public	331
2.2.	Employeur du secteur privé non marchand	331
2.3.	Employeurs du secteur privé	332
3.	Types de conventions de premier emploi	332
3.1.	Un contrat de travail à mi-temps au moins	332
3.2.	Un contrat de travail à mi-temps au moins combiné à une formation	332
3.3.	Un contrat pour apprentis	332
4.	La convention de premier emploi	332
4.1.	Durée	332
4.2.	Rémunération	333
4.3.	Droit de s'absenter en vue de trouver un emploi	335
4.4.	Rupture par le travailleur	335
5.	Obligation d'engagement	335
5.1.	Employeurs du secteur public	335
5.2.	Employeurs du secteur privé	336
5.3.	Calcul de l'obligation d'engagement	336
5.4.	Pas de compensation par des licenciements	338
5.5.	Dispense de l'obligation d'engagement	338
6.	Indemnité compensatoire	339
e	TITRES-SERVICES	341
1.	Généralités – sixième réforme de l'État	341
2.	Principes	341
3.	Priorité aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du revenu d'intégration	342
4.	Travaux ou services de proximité	342
5.	Le titre-service	343
6.	Contrat de travail titres-services	344
6.1.	Généralités	344

6.2.	Les 3 premiers mois après la première Dimona	345
6.3.	À partir du premier jour de travail du 4 ^e mois après la première Dimona	345
6.4.	Conditions de rémunération et de travail	345
6.5.	Allocation de licenciement	346
II	MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI	347
a	INTERVENTIONS DES SERVICES RÉGIONAUX DE L'EMPLOI	349
1.	Intervention du Forem dans la rémunération des travailleurs touchés par la reconversion de leur entreprise	349
1.1.	Principe	349
1.2.	Reconversion d'une entreprise	349
1.3.	Travailleur touché par la reconversion	350
1.4.	Montant	350
2.	Interventions d'Actiris	350
2.1.	Prime de transition professionnelle	350
2.2.	Intervention dans les frais de réinstallation des chômeurs	353
2.3.	Intervention dans les rémunérations des travailleurs touchés par une reconversion	355
2.4.	Aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises	356
b	AIDES AU RECRUTEMENT DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	359
1.	Entreprises concernées	359
2.	Types d'aides au recrutement	359
3.	Aide au recrutement liée à un projet spécifique	359
3.1.	Principes	359
3.2.	Conditions d'octroi	360
3.3.	Montant	360
4.	Aide au recrutement en vue de la transmission de l'entreprise	361
4.1.	Principes	361
4.2.	Conditions d'octroi	361
4.3.	Montant	361
5.	Aide au recrutement liée à un projet spécifique pour l'exportation	362
6.	Aide au recrutement dans les zones d'économie urbaine stimulée (projet ZEUS)	362
6.1.	Principes	362
6.2.	Conditions d'octroi	362
6.3.	Intensité de l'aide	363
7.	Demande	363

c PRIMES À L'EMBAUCHE DE DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DURÉE EN RÉGION FLAMANDE (AWI)	365
1. Employeurs concernés	365
2. Employeurs exclus	365
3. Demandeurs d'emploi concernés	365
4. Demandeurs d'emploi exclus	366
5. Montant	366
6. Interdiction de cumul	367
7. Demande	367
8. Octroi et paiement	367
d PRIME D'AIDE FLAMANDE (VLAAMSE ONDERSTEUNINGSPREMIË OU VOP)	369
1. VOP pour employeurs	369
1.1. Employeurs pris en considération	369
1.2. Travailleurs pris en considération	369
1.3. Demande, octroi et paiement	370
1.4. Montant	370
1.5. Interdiction de cumul	371
2. VOP pour indépendants	371
e PRIMES D'ENCOURAGEMENT FLAMANDES DANS LE SECTEUR PRIVÉ	373
1. Principe	373
2. Champ d'application	373
3. Requis: un accord sectoriel, un accord d'entreprise ou un acte d'adhésion	373
3.1. L'accord sectoriel	374
3.2. L'accord d'entreprise	374
3.3. L'acte d'adhésion	374
3.4. Dépôt et enregistrement	374
4. Régime supplétif	374
5. Primes d'encouragement dans le cadre du crédit-formation	375
5.1. Conditions d'octroi	375
5.2. Montant	375
6. Prime d'encouragement dans le cadre du crédit-soins	376
6.1. Conditions d'octroi	376
6.2. Montant	376
7. Prime d'encouragement dans le cadre des entreprises en difficulté ou en voie de restructuration	377
7.1. Conditions d'octroi	377

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

7.2.	Règles de cumul	378
7.3.	Montant	378
8.	Demande	378
9.	Paielement	379
f	ENTREPRISES D'INSERTION EN RÉGION WALLONNE	381
1.	Principe	381
2.	Entreprise d'insertion	381
3.	Subventionnement	382
3.1.	Conditions générales d'octroi	382
3.2.	Subvention pour les travailleurs (gravement) défavorisés	382
3.3.	Subvention pour une mission d'accompagnement social	384
3.4.	Subside en vue de la mise en œuvre des principes de l'économie sociale	385
4.	Demande	385
5.	Paielement	386
g	ENTREPRISES D'INSERTION EN RÉGION FLAMANDE	387
1.	Principe	387
2.	Champ d'application	387
3.	Agrément des entreprises d'insertion	387
4.	Engagements à souscrire par l'entreprise d'insertion	388
5.	Travailleurs d'insertion	389
6.	Prime	389
7.	Procédure	390
h	ENTREPRISES SOCIALES D'INSERTION DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	391
1.	Principe	391
2.	Entreprise sociale et entreprise sociale d'insertion	391
3.	Mandat	392
4.	Financement	392
i	ÉCONOMIE DE SERVICES LOCAUX EN RÉGION FLAMANDE	393
1.	Principe	393
2.	Entreprises de l'économie de services locaux	393
3.	Travailleurs du groupe cible	394
4.	Subventionnement des trajets d'insertion	394

j	TRAVAIL ADAPTÉ DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION COLLECTIVE EN RÉGION FLAMANDE	397
1.	Principe	397
2.	Entreprises et départements de travail adapté	397
2.1.	Entreprises de travail adapté	397
2.2.	Départements de travail adapté	398
3.	Procédure	398
4.	Travailleurs de groupe cible	398
5.	Primes	399
5.1.	Mesures d'aide à l'emploi	399
5.2.	Mesures d'aide organisationnelle	400
k	PROGRAMMES DE TRANSITION PROFESSIONNELLE	401
1.	Sixième réforme de l'État	401
2.	Accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions	401
2.1.	Principe	401
2.2.	Conditions d'agrément	402
2.3.	Employeurs	402
2.4.	Projet	403
2.5.	Travailleurs	403
2.6.	L'allocation forfaitaire du pouvoir fédéral	404
2.7.	Application du plan d'embauche	404
2.8.	Solde du financement	404
2.9.	Statut juridique des travailleurs	404
3.	Programmes de transition professionnelle dans la Région de Bruxelles-Capitale	405
3.1.	Travailleurs	405
3.2.	Salaire et vacances annuelles	405
3.3.	Prime	405
3.4.	Procédure	405
l	AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI EN RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE (A.P.E.)	407
1.	Pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, enseignement et certains employeurs du secteur non-marchand	407
1.1.	Principe	407
1.2.	Employeurs entrant en ligne de compte	407
1.3.	Travailleurs entrant en ligne de compte	408
1.4.	Conditions d'octroi	411
1.5.	Octroi et attribution de points	411
1.6.	Montant de l'aide	411
1.7.	Demande	412
1.8.	Paiement des aides	412

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

1.9.	Exonération des cotisations O.N.S.S.	412
1.10.	Statut juridique des travailleurs	412
2.	Certaines entreprises du secteur marchand	412
2.1.	Principe	412
2.2.	Entreprises entrant en ligne de compte	413
2.3.	Travailleurs entrant en ligne de compte	413
2.4.	Montant de l'incitant financier	413
2.5.	Demande	415
2.6.	Païement	415
2.7.	Obligation des entreprises	415
3.	Aides à l'emploi à destination de groupes cibles	416
m	FONDS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	417
1.	Principe et sixième réforme de l'État	417
2.	Actions entrant en ligne de compte	418
2.1.	Actions des employeurs	418
2.2.	Actions des fonds de sécurité d'existence ou des centres de formation paritaire	418
3.	Conditions d'octroi	418
3.1.	Pour l'employeur	418
3.2.	Pour les fonds de sécurité d'existence ou les centres de formation paritaire	419
4.	Montant	419
4.1.	Subvention pour l'employeur	419
4.2.	Subvention pour les fonds de sécurité d'existence ou les centres de formation paritaire	420
5.	Demande	420
6.	Païement	420
7.	Interdiction de cumul	421
n	PLACES DE STAGE D'INTÉGRATION EN ENTREPRISE	423
1.	Engagement global de mettre à disposition des places de stage d'intégration en entreprise	423
2.	Obligation de mettre à disposition des places de stage d'intégration en entreprise	424
o	EMPLOI DES JEUNES DANS LE SECTEUR NON MARCHAND	425
1.	Champ d'application et sixième réforme de l'État	425
2.	Principe	425
3.	Projets	426
4.	Montant maximum	426

5.	Âge maximum	427
6.	Rapport avec l'obligation de premier emploi	427
p	INCITANT FINANCIER FAVORISANT LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES VERS LE STATUT D'INDÉPENDANT À TITRE PRINCIPAL EN RÉGION WALLONNE	429
1.	Principe	429
2.	Bénéficiaires	429
2.1.	Personnes qui sont déjà indépendantes à titre complémentaire	429
2.2.	Personnes qui souhaitent s'établir comme indépendant à titre principal	430
2.3.	Affiliation à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	431
3.	Montant	431
4.	Demande et paiement	431
q	PRIME POUR INDÉPENDANTS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	433
1.	Principe	433
2.	Conditions d'octroi	433
3.	Montant de la prime	434
4.	Demande et paiement	434
r	PRIME DESTINÉE À FAVORISER LA TRANSITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI À L'ENTREPRENEURIAT EN RÉGION FLAMANDE	435
1.	Principe	435
2.	Conditions d'octroi	435
3.	Montant et durée d'octroi	436
4.	Cumul	437
5.	Demande	437
6.	Paiement	437
s	PLAN POUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÂGÉS	439
1.	Champ d'application	439
2.	Obligation	439
3.	Information et consultation	439
4.	Contenu du plan pour l'emploi	440
5.	Contrôle	440

III PROMOTION DE L'EMPLOI PAR LE BIAIS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	441
a ACTIVATION DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE	443
1. Sixième réforme de l'État	443
2. Programme de transition professionnelle	444
2.1. Généralités	444
2.2. Durée	444
2.3. Montant	445
2.4. Réduction groupe cible	445
2.5. Mise à disposition d'utilisateurs dans le cadre d'un programme de transition professionnelle	445
3. Réinsertion de chômeurs difficiles à placer (économie sociale d'insertion)	446
3.1. Généralités	446
3.2. Employeurs entrant en ligne de compte	446
3.3. Travailleurs entrant en ligne de compte	447
3.4. Montant	447
3.5. Nature	448
3.6. Réduction groupe cible E.I.S.	448
4. Plan Activa	448
4.1. Activation	448
4.2. Engagement de demandeurs d'emploi par une autorité locale dans le cadre de la politique de prévention et de sécurité	451
5. Activa Start	454
5.1. Employeurs entrant en ligne de compte	454
5.2. Allocation de travail	454
5.3. Interdiction de cumul	455
5.4. Réduction pour groupe cible	455
6. Interdiction de cumul	456
b ACTIVATION DES ALLOCATIONS DE TRAVAIL DANS LA RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE	457
1. Allocation de travail pour les jeunes demandeurs d'emploi	457
1.1. Principe: octroi d'une allocation de travail	457
1.2. Conditions auxquelles le demandeur d'emploi doit satisfaire la veille de la date de son entrée en service	457
1.3. Employeurs exclus	458
1.4. Durée d'octroi de l'allocation de travail	458
1.5. Montant de l'allocation de travail	458
1.6. Demande, octroi et paiement	459
1.7. Cumul	459

2.	Allocation de travail pour les demandeurs d'emploi de longue durée	459
2.1.	Principe: octroi d'une allocation de travail	459
2.2.	Conditions auxquelles le demandeur d'emploi doit satisfaire la veille de la date de son entrée en service	460
2.3.	Employeurs exclus	460
2.4.	Durée d'octroi de l'allocation de travail	460
2.5.	Montant de l'allocation de travail	460
2.6.	Demande, octroi et paiement	461
2.7.	Cumul	461
c	ACTIVATION PAR LE TRAVAIL EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	463
1.	Principe	463
2.	Activa	463
2.1.	Conditions d'octroi à remplir par le demandeur d'emploi	463
2.2.	Période d'octroi et montant de l'allocation de travail	464
3.	Activa pour aptitude réduite au travail	464
3.1.	Conditions d'octroi à remplir par le demandeur d'emploi	464
3.2.	Demandeur d'emploi avec une aptitude au travail réduite	464
3.3.	Période d'octroi et montant de l'allocation de travail	465
4.	Incitant à la formation au travail	465
4.1.	Conditions d'octroi à remplir par le demandeur d'emploi	465
4.2.	L'intervention financière	465
5.	Demandeurs d'emploi n'entrant pas en ligne de compte pour une allocation de travail	466
6.	Non cumulable avec	466
IV	TRAVAIL FRAUDULEUX	467
a	RÉPRESSION DU TRAVAIL FRAUDULEUX	469
1.	Travaux de construction	469
1.1.	Champ d'application	469
1.2.	Dispositions prohibitives	470
1.3.	Exceptions	470
2.	Travail frauduleux à caractère commercial ou artisanal	471
2.1.	Champ d'application	471
2.2.	Présomption de travail frauduleux	471
2.3.	Dispositions prohibitives	471
2.4.	Exceptions	471
V	RECRUTEMENT, SÉLECTION ET OUTPLACEMENT	473
a	PLACEMENT	475
1.	Notion	475

2.	Placement public	475
3.	Placement privé	475
b	RECRUTEMENT ET SÉLECTION	477
1.	Notion	477
2.	Obligations de l'employeur	477
c	PROCÉDURE DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL – POUR LES TRAVAILLEURS AYANT DROIT À UN DÉLAI DE PRÉAVIS DE MINIMUM 30 SEMAINES	479
1.	Champ d'application	479
2.	Droit à la procédure de reclassement professionnel	479
2.1.	Notion de procédure de reclassement professionnel	479
2.2.	Conditions	480
2.3.	Offre de reclassement professionnel	480
2.4.	Droit à un package de licenciement	480
3.	Procédure	483
3.1.	Rupture du contrat de travail moyennant indemnité compensatoire de préavis de minimum 30 semaines	483
3.2.	Rupture du contrat de travail moyennant délai de préavis de minimum 30 semaines	483
3.3.	Forme	484
d	PROCÉDURE DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS DE MINIMUM 45 ANS	485
1.	Champ d'application	485
2.	Droit à une procédure de reclassement professionnel	485
2.1.	Notion de procédure de reclassement professionnel	485
2.2.	Conditions	486
2.3.	Offre de reclassement professionnel	486
3.	Le prestataire de services	488
4.	Durée de la procédure de reclassement professionnel	489
5.	Coût d'une procédure de reclassement professionnel	489
6.	Absence durant le délai de préavis	489
7.	Sanction à l'égard de l'employeur qui ne respecte pas ses obligations en matière de réinsertion professionnelle	490

D	RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL	491
I	INTERDICTIONS DE TRAVAILLER	493
a	TRAVAIL DES ENFANTS	495
1.	Principe	495
2.	Dérogations	495
b	INTERDICTION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DÉTERMINÉS	497
1.	Pour les jeunes travailleurs	497
2.	Aux travailleurs qui ont entre 18 et 21 ans	497
3.	Sport	497
c	PROTECTION DE LA MATERNITÉ	499
1.	Examens médicaux prénatals	499
2.	Congé de maternité	499
3.	Jours de congé de repos postnatal	500
4.	Protection contre le licenciement	500
4.1.	Durée de la protection	500
4.2.	Portée de la protection	500
4.3.	Sanction	500
5.	Mesures de protection particulières concernant le travail à effectuer	501
6.	Conversion du congé de maternité	501
7.	Droit aux pauses d'allaitement	501
8.	Assurance maternité	502
II	TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS	503
a	REPOS DOMINICAL	505
1.	Principe	505
2.	Exceptions	505
3.	Repos compensatoire	505
b	TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS	507
1.	Durée du travail	507
1.1.	Limites légales	507
1.2.	Augmentation des limites légales	507
1.3.	Durée minimum de chaque période de travail	507
1.4.	Travail supplémentaire sans repos compensatoire	508
1.5.	Travail supplémentaire donnant lieu à un repos compensatoire	508
1.6.	Heures supplémentaires dans l'horeca	511

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

1.7.	Régime de travail flexible	511
1.8.	Limite absolue	512
1.9.	Horaire flottant	512
1.10.	Plus minus conto	513
1.11.	Rémunération du travail supplémentaire	513
2.	Respect des horaires de travail	514
3.	Intervalles de repos	515
3.1.	Règle	515
3.2.	Dérogations	515
3.3.	Cumul avec le repos dominical	516
4.	Pauses	516
4.1.	Règle	516
4.2.	Dérogation	516
5.	Régime de travail des jeunes travailleurs	516
c	TRAVAIL DE NUIT	519
1.	Règle générale	519
1.1.	Notion	519
1.2.	Principe	519
1.3.	Exceptions	519
1.4.	Procédure pour l'introduction d'un régime de travail comportant des prestations de nuit	520
2.	Régime particulier pour les jeunes travailleurs	521
2.1.	Principe	521
2.2.	Notion de travail de nuit	521
2.3.	Exceptions	522
3.	Encadrement de certaines prestations de nuit	523
3.1.	Régimes de travail entrant en ligne de compte	523
3.2.	Mesures d'encadrement	523
3.3.	Négociations au sein de la commission paritaire	525
3.4.	Dispositions particulières	525
3.5.	Droits équivalents	526
4.	Limitation de la durée de travail de nuit lourd	526
4.1.	Règle	526
4.2.	Exception	527
d	JOURS FÉRIÉS RÉMUNÉRÉS	529
1.	Interdiction de l'occupation au travail pendant les jours fériés	529
1.1.	Principes	529
1.2.	Remplacement des jours fériés qui coïncident avec un dimanche ou un jour d'inactivité normale	529
1.3.	Repos compensatoire en cas d'activité durant un jour férié	530

2.	Rémunération pour les jours fériés	530
2.1.	Principe	530
2.2.	Suspension du contrat de travail	531
2.3.	Chômage temporaire	531
2.4.	À la fin du contrat de travail	531
e	INTRODUCTION DE NOUVEAUX RÉGIMES DE TRAVAIL	533
1.	Champ d'application	533
2.	Autorisation de déroger à certaines dispositions légales	533
2.1.	Dispositions légales auxquelles il peut être dérogé	533
2.2.	Conditions pour pouvoir déroger à ces dispositions légales	534
3.	Modalités d'application des nouveaux régimes de travail	535
3.1.	Travail supplémentaire	535
3.2.	Rémunération	535
3.3.	Règlement de travail	535
f	VACANCES ANNUELLES	537
1.	Champ d'application	537
2.	Durée des vacances annuelles	537
2.1.	Principes	537
2.2.	Vacances supplémentaires en cas de début ou de reprise d'activité	538
2.3.	Ouvriers et apprentis ouvriers	539
2.4.	Employés	541
3.	Détermination de la date des vacances et leur fractionnement éventuel	542
3.1.	Pouvoir de décision	542
3.2.	Critères	542
4.	Pécule de vacances	543
4.1.	Ouvriers et apprentis	543
4.2.	Employés et apprentis-employés	545
4.3.	Retenue et cotisation patronale sur le double pécule de vacances	547
III	BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL	549
a	POLITIQUE DU BIEN-ÊTRE	551
1.	Système dynamique de gestion des risques	551
2.	Analyse des risques	551
3.	Plan global de prévention	552
4.	Plan d'action annuel	552
5.	Accueil et encadrement des travailleurs	552

6.	Information des travailleurs	552
7.	Formation des travailleurs	553
8.	Mesures en situation d'urgence	553
9.	Documents	554
b	SERVICE INTERNE ET EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL	555
1.	Service interne de prévention et de protection au travail	555
1.1.	Constitution	555
1.2.	Département chargé de la surveillance médicale	556
1.3.	Composition	556
1.4.	Missions	559
2.	Service externe pour la prévention et la protection au travail	560
2.1.	Constitution	560
2.2.	Composition	561
2.3.	Missions	561
3.	Répartition des tâches entre les services internes et externes de prévention et de protection au travail	561
3.1.	Principe	561
3.2.	Exceptions: missions et tâches à accomplir obligatoirement par le service interne	562
3.3.	Exceptions: missions et tâches à accomplir obligatoirement par le service externe	562
3.4.	Surveillance médicale	562
c	EXAMENS MÉDICAUX AUTORISÉS/INTERDITS	565
1.	Champ d'application	565
2.	Principe	565
3.	Obligation d'information	565
3.1.	En cas d'examen	565
3.2.	En cas d'aggravation des affections	566
4.	Intervention du conseiller en prévention-médecin du travail	566
d	SURVEILLANCE DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	567
1.	Objet	567
2.	Obligation de l'employeur	567
2.1.	Généralités	567
2.2.	En cas d'exposition à certains risques	568
3.	Garanties pour les travailleurs	568
4.	Restriction d'examens autorisés	569
5.	Différentes formes d'évaluation de l'état de santé	569

5.1.	Évaluation préalable de la santé	569
5.2.	Évaluation périodique de la santé	570
5.3.	Examen de pré-reprise du travail en vue de l'adaptation du poste de travail	571
5.4.	Examen de reprise du travail	571
5.5.	Consultation spontanée	572
5.6.	Surveillance de santé prolongée	572
6.	Le dossier de santé	573
7.	Décision du conseiller en prévention-médecin du travail, procédure de concertation et recours	573
8.	Trajet de réintégration	573
8.1.	But	573
8.2.	Phase 1: demande de réintégration	574
8.3.	Phase 2: évaluation de réintégration par le conseiller en prévention-médecin du travail	574
8.4.	Phase 3: établissement du plan de réintégration par l'employeur	575
8.5.	Recours contre la décision du conseiller en prévention-médecin du travail	576
8.6.	Fin définitive du trajet de réintégration	576
8.7.	Concertation et évaluation au sein du comité pour la prévention et la protection au travail	577
8.8.	Conséquences, en droit du travail, de l'exécution d'un travail adapté ou d'un autre travail	577
e	MESURES EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL GRAVE	579
f	PROTECTION DES JEUNES AU TRAVAIL	581
1.	Jeunes au travail	581
2.	Analyse des risques	581
3.	Mesures de prévention	582
4.	Interdictions	582
4.1.	Interdiction d'effectuer des travaux dangereux	582
4.2.	Exceptions à l'interdiction	583
5.	Surveillance de la santé	584
5.1.	Surveillance de la santé appropriée	584
5.2.	Surveillance de la santé spécifique: évaluation préalable de la santé	584
5.3.	Surveillance de la santé spécifique: évaluation périodique de la santé	584
5.4.	Apprentis et élèves travaillant dans l'établissement scolaire	584
g	PRÉVENTION DU STRESS AU TRAVAIL	585
1.	Définition du stress	585

2.	Objectif de la C.C.T. n° 72	585
3.	Obligations de l'employeur	585
3.1.	Généralités: mener une politique de prévention du stress	585
3.2.	Concertation	586
3.3.	Information des travailleurs	586
3.4.	Formation des travailleurs	586
4.	Obligations des travailleurs	586
h	PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX AU TRAVAIL	587
1.	Définitions	587
2.	Acteurs particuliers: personne de confiance et conseiller en prévention aspects psychosociaux	588
2.1.	Conseiller en prévention aspects psychosociaux	588
2.2.	Personne de confiance	589
3.	Obligations de l'employeur	590
3.1.	Analyse des risques psychosociaux	590
3.2.	Prise de mesures de prévention	590
4.	Possibilités d'action des travailleurs	591
4.1.	Possibilités d'action	591
4.2.	Procédure interne	592
5.	Protection contre les représailles	595
5.1.	Travailleurs protégés	595
5.2.	Actes sanctionnés	595
5.3.	Charge de la preuve	596
5.4.	Réintégration ou rétablissement des conditions de travail	596
5.5.	Sanction	596
i	POLITIQUE PRÉVENTIVE EN MATIÈRE D'ALCOOL ET DE DROGUES DANS L'ENTREPRISE	599
1.	Obligations de l'employeur	599
1.1.	Mener une politique préventive en matière d'alcool et de drogues	599
1.2.	Concertation	600
1.3.	Information des travailleurs	601
1.4.	Formation des travailleurs	601
2.	Obligations de la ligne hiérarchique	601
3.	Obligations des travailleurs	601
4.	Rôle des conseillers en prévention	602
5.	Évaluation	602

IV RÉMUNÉRATION, COÛTS ET PARTICIPATION FINANCIÈRE	603
a PROTECTION DE LA RÉMUNÉRATION	605
1. Paiement de la rémunération	605
1.1. Mode de paiement de la rémunération	605
1.2. Rémunération en nature	606
1.3. Date des paiements	606
2. Retenues sur les rémunérations	608
2.1. Retenues autorisées	608
2.2. Limites des retenues	609
3. Responsabilité solidaire pour le paiement de la rémunération	609
3.1. Réglementation générale	609
3.2. Régime particulier de responsabilité solidaire du contractant direct dans le secteur de la construction	611
3.3. Régime particulier ressortissants de pays tiers en séjour illégal	611
b SAISIE ET CESSIION DE LA RÉMUNÉRATION	613
1. Revenus du travail	613
1.1. Champ d'application	613
1.2. Limitation	613
2. Allocations sociales	614
2.1. Champ d'application	614
2.2. Limitation	614
3. Montants sur le compte à vue	614
4. Exceptions	615
c NIVEAU DU SALAIRE	617
1. Généralités	617
2. Modération salariale	617
2.1. Champ d'application	617
2.2. Marge 2019-2020	617
2.3. Sont exclus du calcul de l'évolution du coût salarial	617
d LIAISON DE LA RÉMUNÉRATION À L'INDICE DES PRIX	619
1. Notions	619
2. L'indice santé	619
3. L'indice santé lissé	619
4. Blocage temporaire de l'indice santé lissé	620
e REVENU MINIMUM MENSUEL	621
1. Travailleurs de 18 ans et plus	621

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

1.1.	Champ d'application	621
1.2.	Montant	621
1.3.	Mise en œuvre	622
2.	Travailleurs âgés de moins de 18 ans	623
2.1.	Champ d'application	623
2.2.	Exclus	623
2.3.	Montant	623
f	FRAIS DE TRANSPORT	625
1.	Champ d'application	625
2.	Intervention des employeurs	625
2.1.	Montant	625
2.2.	Époque de remboursement	630
g	ALLOCATION DE MOBILITÉ	631
1.	Principe	631
2.	Champ d'application	631
3.	Caractère volontaire	631
4.	Accord concernant l'allocation de mobilité	631
5.	Conditions d'octroi	632
6.	Conséquences de l'octroi de l'allocation de mobilité	632
7.	Durée d'octroi de l'allocation de mobilité	633
8.	Montant de l'allocation de mobilité	633
9.	Seuls des droits limités peuvent être tirés de l'allocation de mobilité	633
10.	Pas en remplacement d'une rémunération	634
11.	Perte du statut d'allocation de mobilité	634
12.	Traitement en droit de la sécurité sociales	634
h	PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS	635
1.	Deux formes	635
2.	Employeurs pouvant instaurer un régime de participation (art. 2, 3 et 11/1)	635
3.	Plan de participation	635
3.1.	Instauration d'un plan de participation	635
3.2.	Tous les travailleurs doivent pouvoir participer	636
3.3.	Condition: C.C.T. relative aux salaires	636
3.4.	Participation maximum	636
3.5.	Différenciation du paiement individuel	636
3.6.	Indisponibilité des actions	637

3.7.	Maintien de l'emploi et du salaire	637
4.	Prime bénéficiaire	637
4.1.	Sortes	637
4.2.	Instauration d'une prime bénéficiaire	638
4.3.	Maintien du salaire	638
4.4.	Limitation	638
4.5.	Calcul pro rata temporis	638
5.	Exclusion du travailleur qui quitte la société	639
6.	La participation des travailleurs ne constitue pas un salaire	639
i	AVANTAGES NON-RÉCURRENTS LIÉS AUX RÉSULTATS	641
1.	Notion	641
2.	Instauration	641
3.	Ne remplace pas le salaire	642
4.	Fiche d'information	642
5.	Ne crée aucun droit	642
6.	Cotisation patronale spéciale et cotisation de solidarité	642
V	PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION	643
a	INTERDICTION GÉNÉRALE DE DISCRIMINATION	645
1.	Interdiction générale de discrimination	645
2.	Justification de la distinction	646
2.1.	Justification de la distinction directe	646
2.2.	Justification de la distinction indirecte	647
2.3.	Justifications générales	647
3.	Dispositifs de protection	647
3.1.	Généralités	647
3.2.	Protection contre les mesures de représailles de l'employeur après une plainte dans le domaine des relations du travail	648
3.3.	Indemnisation	649
4.	Charge de la preuve	650
b	INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION SUR BASE DU SEXE	651
1.	Interdiction de discrimination	651
2.	Justification d'une distinction fondée sur le sexe	652
2.1.	Justification des distinctions directes	652
2.2.	Justification des distinctions indirectes	652
2.3.	Motifs généraux de justification	653
3.	Dispositifs de protection	653
4.	Charge de la preuve	653

5.	Politique de rémunération neutre sur le plan du genre	653
c	INTERDICTION DE DISCRIMINATION INSPIRÉE PAR LE RACISME	655
1.	Interdiction de discrimination	655
2.	Justification de la distinction	656
2.1.	Justification de la distinction directe	656
2.2.	Justification de la distinction indirecte	656
2.3.	Motifs généraux de justification	656
3.	Dispositifs de protection	657
4.	Charge de la preuve	657
d	INTERDICTIONS DE DISCRIMINATION RÉGIONALES	659
VI	PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	661
a	SURVEILLANCE PAR CAMÉRAS SUR LE LIEU DE TRAVAIL	663
1.	Notion surveillance par caméras	663
2.	Finalités autorisées	663
3.	Définition de la finalité	663
4.	Surveillance permanente ou temporaire	664
5.	Proportionnalité	664
6.	Pas d'ingérence dans la vie privée	664
7.	Information du conseil d'entreprise	665
8.	Examen par le conseil d'entreprise	665
9.	Surveillance par caméras avec conservation des images	666
10.	Droit de prendre connaissance et de corriger les données	666
b	CONTRÔLE SUR L'UTILISATION D'INTERNET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE	667
1.	Objet de la C.C.T. n° 81	667
2.	Situation par rapport aux autres lois	667
3.	Données de communication électronique en réseau	668
4.	Utilisation de données de communication électronique en réseau	668
5.	Règles de contrôle global	668
5.1.	Généralités	668
5.2.	Principe de finalité	668
5.3.	Principe de proportionnalité	669
5.4.	Principe de transparence	669
6.	Modalités d'individualisation	670

6.1.	Communications privées	670
6.2.	Principe de finalité	670
6.3.	Principe de proportionnalité	670
6.4.	Condition de procédure	670
c	CONTRÔLE DES TRAVAILLEURS À LA SORTIE DE L'ENTREPRISE	673
1.	Finalité	673
2.	Proportionnalité	673
3.	Manière dont le contrôle de sortie est effectué	673
3.1.	Contrôles de sortie systématiques électroniques	673
3.2.	Effectués par des agents de gardiennage	673
4.	Transparence et procédure	674
5.	Consentement	674
VII	FORMATION DU TRAVAILLEUR	675
a	CONGÉ-ÉDUCATION	677
1.	Sixième réforme de l'État	677
2.	Champ d'application	677
2.1.	Personnes entrant en ligne de compte	677
2.2.	Formations entrant en ligne de compte	678
3.	Congé-éducation payé	679
3.1.	Droits des travailleurs	679
3.2.	Planification du congé-éducation payé	681
3.3.	Obligations des travailleurs	682
3.4.	Perte du bénéfice du congé-éducation payé	682
3.5.	Protection contre le licenciement	683
3.6.	Remboursement des rémunérations à l'employeur	683
4.	Prescription	684
4.1.	Actions de et à l'encontre de l'employeur ou du travailleur	684
4.2.	Action de l'employeur en remboursement des rémunérations	685
b	CONGÉ DE FORMATION FLAMAND	687
1.	A partir de l'année scolaire 2019-2020	687
2.	Champ d'application	687
2.1.	Personnes entrant en ligne de compte	687
2.2.	Formations entrant en ligne de compte	688
3.	Congé-éducation payé	688
3.1.	Droits des travailleurs	688
3.2.	Planification du congé de formation flamand	689
3.3.	Obligations des travailleurs	689
3.4.	Perte du bénéfice du congé-éducation payé	689
3.5.	Protection contre le licenciement	689

3.6.	Remboursement des rémunérations à l'employeur	689
4.	Prescription	690
c	INCITANTS FINANCIERS POUR LA FORMATION EN RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE	691
1.	Principe	691
2.	Chèques-formation	691
2.1.	Généralités	691
2.2.	Procédure	692
3.	Crédit-adaptation	692
3.1.	Généralités	692
3.2.	Durée maximum des formations	693
3.3.	Montant	693
3.4.	Procédure	693
d	AIDE PUBLIQUE POUR LA FORMATION DE TRAVAILLEURS EN RÉGION FLAMANDE	695
1.	Aide publique au profit de P.M.E. pour les services promouvant l'entrepreneuriat (portefeuille-P.M.E.)	695
1.1.	Principe	695
1.2.	Entreprises entrant en ligne de compte	696
1.3.	Enregistrement des prestataires de services	696
1.4.	Intensité de l'aide	697
1.5.	Procédure	697
2.	Aide stratégique à la transformation	698
2.1.	Principe	698
2.2.	Entreprises entrant en ligne de compte	698
2.3.	L'intensité de l'aide	699
2.4.	Procédure	699
2.5.	Paiement	700
3.	Chèques-formation pour les travailleurs	700
3.1.	Principe	700
3.2.	Travailleurs entrant en ligne de compte	700
3.3.	Formations opérateurs agréés entrant en ligne de compte	701
3.4.	Chèques	702
3.5.	Interdiction de cumul	702
4.	Chèques-carrière	702
4.1.	Accompagnement de carrière	702
4.2.	Personnes entrant en ligne de compte	703
4.3.	Conditions	703
4.4.	Chèque-carrière	703

e	AIDE À LA FORMATION EXTERNE DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	705
1.	Principe	705
2.	Formations admissibles	705
3.	Forme et intensité de l'aide	706
4.	Demande	706
f	OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE FORMATION	707
1.	Champ d'application	707
2.	Objectif interprofessionnel de formation	707
2.1.	Principe	707
2.2.	Concrétisation	707
2.3.	Moment du dépôt de la C.C.T. sectorielle	708
2.4.	Régime supplétif	708
2.5.	Régime dérogatoire pour les employeurs occupant au minimum 10 et moins de 20 travailleurs (E.T.P.)	709
2.6.	Bilan social	709
VIII	PROTECTION EN CAS DE RESTRUCTURATION	711
a	FERMETURE D'ENTREPRISE	713
1.	Définitions	713
1.1.	Entreprise	713
1.2.	Fermeture	713
2.	Obligation d'information	714
2.1.	Champ d'application	714
2.2.	Les informations préalables à la fermeture	714
3.	Indemnité de fermeture	715
3.1.	Principe	715
3.2.	Champ d'application	716
3.3.	Bénéficiaires	716
3.4.	Sont exclus	717
3.5.	Montant	717
3.6.	Règles de cumul	717
3.7.	Date du paiement	718
4.	Fonds de fermeture: intervention comme garantie	718
4.1.	Fonds de fermeture	718
4.2.	Obligations de l'employeur à l'égard du Fonds de fermeture	718
4.3.	Interventions du Fonds de fermeture	718
5.	Prescription	723
5.1.	Action	723
5.2.	Répétition	724

b LICENCIEMENT COLLECTIF	725
1. Indemnités dues en cas de licenciement collectif	725
1.1. Champ d'application	725
1.2. Notion de licenciement collectif	725
1.3. Indemnité due en cas de licenciement collectif	725
2. Information et consultation	726
2.1. Champ d'application	726
2.2. Notion de licenciement collectif	726
2.3. Procédure de consultation	727
2.4. Possibilité de contestation offerte au travailleur	727
3. Notification du licenciement collectif	728
3.1. Champ d'application	728
3.2. Notification	729
4. Pyramide des âges en cas de licenciement collectif	729
c TRANSFERT D'ENTREPRISE	731
1. Transfert conventionnel d'entreprise	731
1.1. Champ d'application	731
1.2. Maintien des droits des travailleurs	731
1.3. Cessation du contrat de travail	731
2. Transfert sous autorité de justice dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire	732
2.1. Champ d'application	732
2.2. Maintien des droits des travailleurs	732
2.3. Exceptions	732
2.4. Choix des travailleurs qui seront repris	733
2.5. Sort des dettes	733
3. Reprise de travailleurs lors d'un transfert de l'actif après faillite	733
3.1. Champ d'application	733
3.2. Droits des travailleurs repris	734
4. Information des travailleurs	734
d GESTION ACTIVE DES RESTRUCTURATIONS	735
1. Champ d'application	735
2. Définitions	735
2.1. Employeur en restructuration	735
2.2. Licenciement collectif	735
2.3. Travailleurs licenciés dans le cadre de la restructuration	736
3. Cellule pour l'emploi	736
3.1. Création	736
3.2. Tâche	737

3.3.	Composition	737
3.4.	Inscription	737
4.	Indemnité de reclassement pour les travailleurs	738
4.1.	Principe	738
4.2.	Période de paiement	738
4.3.	L'indemnité de reclassement	738
4.4.	Conséquences pour la fin du contrat de travail	739
4.5.	Possibilité de remboursement partiel par l'ONEm	739
e	INTERVENTION DANS LES FRAIS D'OUTPLACEMENT DES ENTREPRISES EN RESTRUCTURATION	741
1.	Principe	741
2.	Carte de réduction restructurations	741
3.	Montant de l'intervention	742
f	FONDS D'INTERVENTION SOCIAL	743
1.	Mission	743
2.	Personnes pour lesquelles le Fonds d'intervention social intervient	743
3.	Réinsertion	743
4.	Demande d'intervention	744
5.	Décision	744
IX	L'EMPLOI DES LANGUES	745
a	L'EMPLOI DES LANGUES	747
1.	Employeurs dont le siège d'exploitation est situé dans Bruxelles-Capitale	747
1.1.	Documents concernés	747
1.2.	Langue à employer	747
1.3.	Sanction	747
2.	Employeurs avec un siège d'exploitation dans une des communes à facilités	748
2.1.	Documents concernés	748
2.2.	Langue à employer	748
2.3.	Sanction	748
3.	Employeurs dont le siège d'exploitation est situé dans une région exclusivement néerlandophone	748
3.1.	Documents et actes pris en considération	748
3.2.	Langue à employer	748
3.3.	Sanction	749

4.	Employeurs dont le siège d'exploitation est situé en région exclusivement francophone	749
4.1.	Actes et documents pris en considération	749
4.2.	Langue à employer	750
4.3.	Sanction	750
 PARTIE II DROIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE		 751
A	GÉNÉRALITÉS	753
I	INDEXATION	755
a	INDEXATION DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	757
1.	Champ d'application	757
2.	Indice-pivot	757
3.	Liaison	757
4.	Mécanisme	757
5.	Effets	758
6.	Coefficients de conversion des chiffres-indices	758
II	INTERDICTION DE DISCRIMINATION	759
a	INTERDICTION DE DISCRIMINATION	761
B	SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS	763
I	STRUCTURE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS	765
a	CHAMP D'APPLICATION SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS	767
1.	Introduction	767
2.	Principes	767
3.	Extensions	768
3.1.	Artistes	768
3.2.	Les travailleurs exerçant un flexi-job	769
3.3.	Secteur du nettoyage	771
3.4.	Contrat de travail intérimaire à durée indéterminée	771
3.5.	Travailleurs occasionnels dans le secteur des entreprises de pompes funèbres	771
3.6.	Extension en ce qui concerne les personnes occupées dans le secteur privé	772
3.7.	Catégories particulières	773

3.8.	Extension en ce qui concerne les personnes occupées dans le secteur public	773
4.	Limitations	777
4.1.	Limitations en ce qui concerne les personnes employées dans le secteur privé	777
4.2.	Limitations en ce qui concerne les personnes occupées dans le secteur public	779
5.	Exclusions	780
5.1.	Médecins en hôpital	780
5.2.	Emplois de courte durée	780
5.3.	Emplois accessoires	781
5.4.	Travailleurs en A.L.E.	784
5.5.	Jeunes défavorisés	784
6.	Contestations	784
6.1.	Recours du travailleur contre une décision de l'O.N.S.S. quant à l'assujettissement ou le non-assujettissement	784
6.2.	Assujettissement frauduleux au régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés	784
b	RÉGIME DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS	785
1.	Rémunération	785
1.1.	Réglementation générale	785
1.2.	Évaluation des avantages en nature	798
1.3.	Catégories particulières de travailleurs	799
2.	Cotisations calculées sur la rémunération	804
2.1.	Généralités: Cotisations à l'O.N.S.S.	804
2.2.	Cotisation de modération salariale	806
2.3.	Cotisations en faveur des personnes qui font partie de groupes à risque	807
2.4.	Cotisation spéciale pour chômage temporaire et pour complément d'ancienneté	810
2.5.	Cotisation de solidarité des étudiants	812
2.6.	Fonds de fermeture d'entreprises	812
2.7.	Cotisation au fonds amiante	813
2.8.	Cotisation patronale spéciale accidents du travail	814
3.	Cotisations qui ne sont pas calculées sur le salaire	815
3.1.	Cotisation spéciale sur les versements pour avantages de pension extralégaux	815
3.2.	Cotisation sur les primes d'assurance en cas d'hospitalisation	816
3.3.	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	817
3.4.	Cotisation spéciale dans le régime de chômage avec complément d'entreprise	818

3.5.	Cotisation de solidarité pour usage privé d'une voiture de société	818
3.6.	Cotisation de responsabilisation pour cause de chômage économique	821
3.7.	Cotisation de solidarité sur les primes bénéficiaires	823
3.8.	Cotisation de solidarité sur l'allocation de mobilité	824
3.9.	Cotisation patronale spéciale sur l'indemnité complémentaire à certaines allocations de sécurité sociale	825
3.10.	Cotisation sur les avantages non récurrents liés aux résultats	830
3.11.	Cotisation de solidarité pour les employeurs qui paient les amendes de roulage de leurs travailleurs	831
3.12.	Cotisation spéciale de sécurité sociale pour les pensions complémentaires (= cotisation Wijninckx)	832
3.13.	Cotisation compensatoire spéciale pour le Fonds de fermeture	834
3.14.	Retenue sur le double pécule de vacances	835
3.15.	Cotisation spéciale sur le flexisalaire	836
3.16.	Cotisation d'activation	836
3.17.	Cotisation de responsabilisation travail à temps partiel	838
4.	Réductions des cotisations	838
4.1.	Conditions générales pour pouvoir prétendre à une réduction des cotisations	838
4.2.	Harmonisation et simplification des régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale	838
4.3.	Réduction structurelle	839
4.4.	Réduction groupe cible pour travailleurs âgés – Régime bruxellois et régime de la Région de langue française	841
4.5.	Réduction groupe cible travailleurs âgés – Flandre	843
4.6.	Réduction groupe cible pour demandeurs d'emploi de longue durée	844
4.7.	Réduction groupe cible pour premiers engagements	847
4.8.	Réduction groupe-cible pour jeunes travailleurs – Régime fédéral	850
4.9.	Réduction groupe cible pour jeunes travailleurs – Flandre	851
4.10.	Réduction groupe cible pour tuteurs	852
4.11.	Réduction groupe cible pour réduction collective du temps de travail et semaine des quatre jours	855
4.12.	Réduction groupe cible restructurations	857
4.13.	Réduction groupe cible pour les travailleurs fixes de l'horeca disposant d'un contrat de travail à temps plein	858
4.14.	Réduction groupe cible pour les contractuels subventionnés et leurs remplaçants dans le secteur public	859
4.15.	Réduction groupe cible pour le personnel de maison	860
4.16.	Réduction groupe cible pour les gardien(ne)s d'enfants	861
4.17.	Réduction groupe cible pour les artistes	862

4.18.	Réduction groupe cible pour les travailleurs occupés en application de l'article 60, § 7, de la loi sur les C.P.A.S.	863
4.19.	Programmes de transition professionnelle	863
4.20.	Réinsertion de chômeurs très difficiles à placer (réduction de charges SINE)	864
4.21.	Maribel social	866
4.22.	Engagements supplémentaires dans le secteur social	870
4.23.	Bonus à l'emploi pour les travailleurs ayant un bas salaire	871
4.24.	Réduction de la cotisation de sécurité sociale personnelle pour les travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration	872
5.	Déclaration immédiate de l'emploi (Dimona)	873
5.1.	Objet	873
5.2.	Champ d'application	874
5.3.	Déclaration	875
5.4.	Numéro Dimona	878
5.5.	Cotisation de solidarité	879
6.	Perception et recouvrement des cotisations	879
6.1.	Déclaration	879
6.2.	Notification	880
6.3.	Païement des cotisations	880
6.4.	Sanctions civiles	881
6.5.	Prescription	883
6.6.	Recours	883
6.7.	Redistribution des charges sociales	883
6.8.	Mesures contre les pourvoyeurs de main-d'œuvre dans le secteur de la construction	884
6.9.	Lutte contre les pourvoyeurs de main-d'œuvre en dehors du secteur de la construction	887
6.10.	Responsabilité personnelle et solidaire en cas de faillite	888
6.11.	Obligation de communication et responsabilité en cas d'absence ou de mauvaise communication	889
II	PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR TRAVAILLEURS SALARIÉS	891
a	ALLOCATIONS FAMILIALES	893
1.	Conséquences de la sixième réforme de l'État	893
2.	Champ d'application	894
3.	Obligation d'affiliation à une caisse d'allocations familiales ou à FAMIFED	894
4.	Attributaires	895
4.1.	Énumération	895
4.2.	Ouverture et maintien du droit	904

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4.3.	Plusieurs bénéficiaires	905
4.4.	Différents régimes	906
5.	Enfants bénéficiaires	906
5.1.	Lien requis entre l'attributaire et l'enfant bénéficiaire	906
5.2.	Parenté ou parenté par alliance avec l'attributaire	906
5.3.	Dépendance sociale	907
5.4.	Lieu de l'éducation	908
5.5.	Âge des enfants bénéficiaires	908
5.6.	Suspension de l'octroi des allocations familiales	912
6.	Allocataire de l'allocation	912
6.1.	Allocations familiales et de naissance	912
6.2.	Prime d'adoption	914
6.3.	Opposition contre le versement en vertu des règles ci-dessus	914
7.	Montant des allocations familiales	915
7.1.	Allocations familiales	915
7.2.	Allocations de naissance	923
7.3.	Prime d'adoption	924
8.	Conditions d'octroi	924
8.1.	Occupation principale comme travailleur salarié	924
8.2.	Interdiction de cumul	925
9.	Paielement	925
10.	Prescription	925
10.1.	Demande de paiement	925
10.2.	Demande de remboursement	925
11.	Recours	926
b	ALLOCATIONS FAMILIALES EN FLANDRE	927
1.	Introduction	927
2.	Enfant bénéficiaire	927
2.1.	Condition de résidence	927
2.2.	Condition d'âge	928
3.	Bénéficiaire(s)	931
3.1.	Règle	931
3.2.	Un des parents	931
3.3.	L'enfant bénéficiaire	932
3.4.	Une personne désignée par l'enfant bénéficiaire	932
3.5.	L'éducateur réel ou deux éducateurs réels	932
3.6.	Supplément social en cas de divorce	932
3.7.	Allocations familiales pour l'enfant enlevé ou disparu	933
4.	Montants	933
4.1.	Montant initial naissance	933
4.2.	Montant initial adoption	933

4.3.	Montant de base	934
4.4.	Allocations de soins et suppléments sociaux	934
4.5.	Allocations de participation annuelles universelles	937
5.	Concours d'allocations familiales	937
6.	Demande d'octroi ou octroi d'office	937
7.	Païement	938
8.	Prescription	938
8.1.	Actions en paiement	938
8.2.	Recouvrement	939
9.	Recours	939
c	RÉGLEMENTATION WALLONNE DES PRESTATIONS FAMILIALES	941
1.	Entrée en vigueur	941
2.	Enfant bénéficiaire	941
2.1.	Condition de résidence et de nationalité	941
2.2.	Condition d'âge	942
2.3.	Conditions supplémentaires pour enfants bénéficiaires de plus de 18 ans	942
2.4.	Enfant disparu	943
3.	Prestations familiales accordées à partir du 01.01.2020 pour les enfants nés à partir du 01.01.2020	943
3.1.	Prime de naissance et prime d'adoption	943
3.2.	Allocation de base	944
3.3.	Allocation d'orphelin	944
3.4.	Allocation forfaitaire pour enfant en famille d'accueil	944
3.5.	Suppléments à l'allocation de base	945
4.	Allocataire	946
5.	Demande des prestations familiales	946
6.	Païement	946
7.	Prescription	946
8.	Recours	947
d	PENSIONS DES TRAVAILLEURS SALARIÉS	949
1.	Champ d'application	949
1.1.	Régime obligatoire	949
1.2.	Régime libre	949
2.	Conditions d'octroi pour toutes les pensions	950
2.1.	Cessation de l'activité professionnelle	950
2.2.	Absence du bénéfice de certaines indemnités	953
2.3.	Être encore en vie	954
2.4.	Résidence en Belgique	954

3.	Conditions d'octroi pour les pensions de retraite: âge de la retraite	954
3.1.	Âge normal de la retraite	954
3.2.	Pension anticipée	955
4.	Conditions d'octroi des pensions de survie	957
4.1.	Condition d'âge	957
4.2.	Durée du mariage	958
4.3.	Suspension et exclusion du droit à la pension de survie	958
4.4.	Allocation de transition	959
5.	Calcul de la pension de retraite	960
5.1.	Introduction	960
5.2.	Carrière	960
5.3.	Fraction	964
5.4.	Pourcentage	964
5.5.	Rémunérations	965
5.6.	Retenues au profit de l'A.M.I.	968
5.7.	Pension de retraite minimum et maximum	968
5.8.	Bonus de pension avant le 01.01.2014	969
5.9.	Bonus de pension à partir du 01.01.2014	970
6.	Calcul de la pension de survie	971
6.1.	L'épou(x)(se) est décédé(e) avant la prise de cours de sa pension de retraite	971
6.2.	L'époux est décédé après la date de prise de cours de sa pension de retraite	973
6.3.	Calcul de l'allocation de transition	973
6.4.	Retenues au profit de l'A.M.I.	974
6.5.	Pension de survie minimum	975
6.6.	Cumul d'une pension de survie avec une pension de retraite	975
6.7.	Bonus de pension	976
7.	Droit minimum par année de carrière	976
7.1.	Principe	976
7.2.	Conditions	977
8.	Pécule de vacances	977
8.1.	Conditions d'octroi	977
8.2.	Montant	978
8.3.	Paielement	978
9.	Pension des époux séparés de fait ou divorcés	978
9.1.	Pension des époux séparés de fait ou de corps	978
9.2.	Pension des époux divorcés	979
9.3.	Retenues au profit de l'A.M.I.	979
10.	Réévaluation des pensions	979
10.1.	Indexation	979
10.2.	Adaptation à l'évolution du bien-être général	979

11.	Retenue générale: cotisation de solidarité	979
11.1.	Font l'objet d'une retenue	979
11.2.	Retenue	980
12.	Paiement	980
13.	Prescription	980
13.1.	Recours	980
13.2.	Répétition	980
14.	Appel	981
15.	Service de médiation pour les pensions	981
16.	Pension de dédommagement pour les victimes directes d'actes de terrorisme et leurs ayants droit	981
e	ASSURANCE SOINS DE SANTÉ POUR TRAVAILLEURS SALARIÉS (FRAIS DE MALADIE TRAVAILLEURS SALARIÉS)	983
1.	Bénéficiaires	983
1.1.	Bénéficiaires	983
1.2.	Personnes à charge de certains bénéficiaires	985
2.	Conditions d'octroi	986
2.1.	Affiliation ou inscription à un organisme assureur	986
2.2.	Stage	986
2.3.	Documents de cotisation	986
2.4.	Paiement des cotisations	988
3.	Maintien de la qualité de bénéficiaire	990
3.1.	Au début	990
3.2.	Par la suite	990
4.	Exclusion ou limitation du droit à l'intervention	990
4.1.	Conditions de territorialité	990
4.2.	Interdiction de cumul	991
4.3.	Prestations médicales exigées par ou pour des tiers	991
4.4.	Emprisonnement et internement	991
5.	Interventions	991
5.1.	Énumération	991
5.2.	Nomenclature	994
5.3.	Taux de l'intervention	994
6.	Prescription	1010
6.1.	Demande de paiement	1010
6.2.	Demande de remboursement	1011
7.	Recours	1011

f ASSURANCE INDEMNITÉS TRAVAILLEURS SALARIÉS (ASSURANCE INCAPACITÉ DE TRAVAIL TRAVAILLEURS SALARIÉS)	1013
1. Bénéficiaires	1013
2. Conditions d'octroi	1014
2.1. Stage	1014
2.2. Maintien du droit	1015
3. Exclusion ou réduction du droit aux indemnités	1015
3.1. Condition territoriale	1015
3.2. Interdiction de cumul	1015
3.3. Refus de se soumettre au contrôle	1016
3.4. Faute intentionnelle	1016
4. Indemnités	1016
4.1. Notion d'incapacité de travail	1016
4.2. Présomptions d'incapacité de travail	1016
4.3. Trajet de réintégration visant la réinsertion socioprofessionnelle	1017
4.4. Incapacité primaire	1018
4.5. Invalidité	1019
4.6. Intervention forfaitaire pour assistance de tiers	1019
4.7. Indemnités	1020
5. Prescription	1026
5.1. Demande de paiement	1026
5.2. Demande de remboursement	1026
6. Recours	1027
g L'ASSURANCE-MATERNITÉ	1029
1. Bénéficiaires	1029
2. Conditions d'octroi	1029
2.1. Stage	1029
2.2. Interruption de toute activité professionnelle	1030
2.3. Maintien du droit	1030
3. Périodes de protection de la maternité	1031
3.1. Repos prénatal	1031
3.2. Repos postnatal	1031
3.3. Naissance d'un enfant sans vie	1032
3.4. Jours de congé de repos postnatal	1032
3.5. Congé prophylactique	1032
4. L'indemnité de maternité	1032
4.1. Principe	1032
4.2. Montant	1032
5. Pauses d'allaitement	1035
5.1. Bénéficiaires	1035

5.2.	Indemnités	1035
6.	Congé de paternité (Congé de naissance)	1035
6.1.	Bénéficiaire	1035
6.2.	Durée	1035
6.3.	Indemnité	1035
7.	Conversion du congé de maternité ou repos de paternité	1036
7.1.	Bénéficiaires	1036
7.2.	Conversion du congé de maternité en cas de décès de la mère	1036
7.3.	Conversion du congé de maternité en cas d'hospitalisation de la mère	1036
8.	Congé d'adoption	1037
8.1.	Bénéficiaire	1037
8.2.	Durée	1037
8.3.	Indemnité	1037
9.	Congé parental d'accueil de longue durée	1037
9.1.	Bénéficiaire	1037
9.2.	Durée	1038
9.3.	Indemnité	1038
10.	Prescription	1038
11.	Recours	1038
h	ASSURANCE CONTRE LE CHÔMAGE	1039
1.	Champ d'application	1039
2.	Naissance du droit aux allocations de chômage (conditions d'admissibilité)	1039
2.1.	Stage	1039
2.2.	Contrôle de la disponibilité active du jeune travailleur pendant le stage d'insertion professionnelle	1048
2.3.	Dispense de stage	1053
3.	Conditions d'octroi	1054
3.1.	Privation de travail	1054
3.2.	Privation de rémunération	1059
3.3.	Privation involontaire de travail et de rémunération	1061
3.4.	Disponibilité pour le marché de l'emploi	1063
3.5.	Chercher activement du travail et être et rester inscrit comme demandeur d'emploi	1067
3.6.	Être apte au travail	1067
3.7.	Satisfaire aux conditions d'âge	1068
3.8.	Résider en Belgique	1068
3.9.	Satisfaire à la législation relative aux étrangers	1069
3.10.	Se soumettre au contrôle	1069

4.	Chômage de longue durée	1069
5.	Contrôle de la disponibilité active du chômeur complet	1070
5.1.	Conséquences de la sixième réforme de l'État	1070
5.2.	Chômeurs dont la disponibilité active est contrôlée	1070
5.3.	Suspension de la procédure de contrôle	1071
5.4.	Procédure de contrôle: cadre normatif fédéral	1072
5.5.	Procédure de suivi en Région flamande	1074
5.6.	Procédure de suivi dans la Région de Bruxelles-Capitale	1076
6.	Dispense de certaines conditions d'octroi	1077
6.1.	Généralités	1077
6.2.	Activités dans le cadre d'une mesure d'activation	1079
6.3.	Activités en A.L.E.	1079
6.4.	Chômeurs âgés	1080
6.5.	Travailleurs portuaires	1080
6.6.	Chômeurs complets qui se trouvent dans une situation d'aidant proche	1081
6.7.	Dispense pour suivre des études, une formation ou un stage	1082
6.8.	Chômeurs qui effectuent un engagement volontaire militaire	1083
6.9.	Mois de vacances dans l'enseignement	1083
6.10.	Chômeurs âgés ayant des activités à l'étranger	1083
7.	Calcul des allocations	1085
7.1.	Nombre d'allocations journalières	1085
7.2.	Montant de l'allocation journalière	1086
7.3.	Allocation de transition et allocation d'insertion (auparavant d'attente)	1098
7.4.	Complément d'ancienneté	1099
7.5.	Supplément de reprise de travail en cas de reprise du travail comme travailleur salarié	1102
7.6.	Complément de reprise du travail lors de l'établissement comme indépendant à titre de profession principale	1104
7.7.	Le complément de reprise du travail COOPAC	1106
7.8.	Réduction du montant de l'allocation en cas de cumul autorisé	1107
7.9.	Allocation de garantie de revenus aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits	1108
7.10.	Allocation de garantie de revenus pour les travailleurs à temps partiel volontaires	1111
7.11.	Allocation vacances-jeunes	1112
7.12.	Allocation vacances-seniors	1113
7.13.	Allocation d'intégration	1114
7.14.	Allocation de réinsertion	1114
7.15.	Allocation de travail	1114
7.16.	Complément de garde d'enfants	1115
7.17.	Allocation d'accompagnement	1117
7.18.	Allocation de revenu garanti A.L.E.	1117

7.19.	Allocation de garde des parents d'accueil	1117
7.20.	Prime d'achèvement	1119
7.21.	Allocation de formation	1120
7.22.	Allocation de stage	1121
7.23.	Allocation d'établissement	1123
8.	Sanctions administratives	1123
8.1.	Exclusion de 4-13 semaines	1123
8.2.	Exclusion de 4-26 semaines	1124
8.3.	Exclusion de 27-52 semaines	1125
8.4.	Avertissement	1125
9.	Païement	1125
10.	Prescription	1125
10.1.	Objet	1125
10.2.	Délai	1125
10.3.	Interruption	1126
11.	Recours	1126
i	RÉGIME DE CHÔMAGE AVEC COMPLÉMENT D'ENTREPRISE (AU-PARAVANT PRÉPENSION)	1127
1.	Prépension conventionnelle à mi-temps	1127
2.	Régime de chômage avec complément d'entreprise (R.C.C.)	1127
2.1.	Conditions d'octroi	1127
2.2.	Montant du complément d'entreprise	1135
2.3.	Allocation de chômage	1137
2.4.	Obligation de remplacement	1138
2.5.	Dérogations pour les entreprises en difficulté ou en restructuration	1142
2.6.	Procédure d'octroi	1145
2.7.	Règles de cumul	1146
2.8.	Garantie de paiement	1147
2.9.	Cotisations patronales spéciales	1147
3.	Prescription	1154
3.1.	Allocation de chômage	1154
3.2.	Complément d'entreprise	1154
4.	Recours	1155
4.1.	Pour les allocations de chômage	1155
4.2.	Pour le complément d'entreprise	1155
III	RISQUES PROFESSIONNELS	1157
a	ACCIDENTS DU TRAVAIL	1159
1.	Champ d'application	1159
2.	Notion d'accident du travail	1159
2.1.	Principe	1159

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.2.	Actes de vengeance ou de représailles	1160
3.	Assimilation	1160
4.	Réparation	1160
4.1.	Indemnités	1160
4.2.	Soins médicaux, de séjour et frais de déplacement	1165
5.	Rémunération de base	1166
5.1.	Principes	1166
5.2.	Cas particuliers	1168
6.	Déclaration d'accident	1170
7.	Paiement	1170
7.1.	Frais funéraires	1170
7.2.	Frais médicaux	1171
7.3.	Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail	1171
7.4.	Indemnité annuelle, rentes et allocations	1171
7.5.	Modalités de paiement	1171
7.6.	Cotisations de sécurité sociale: les cotisations des travailleurs	1172
8.	Responsabilité civile	1172
8.1.	Responsabilité	1172
8.2.	Exclusion	1173
9.	Agence fédérale des risques professionnels (Fedris)	1173
9.1.	Avant le 01.01.2017, Fonds des accidents de travail	1173
9.2.	Mission	1174
9.3.	Financement	1174
10.	Contribution forfaitaire de prévention	1175
10.1.	Principe	1175
10.2.	Risque aggravé	1175
10.3.	Montant	1176
10.4.	Exonération	1176
10.5.	Perception et paiement	1176
10.6.	Affectation	1177
10.7.	Objection	1177
11.	Prescription	1177
12.	Recours	1178
b	MALADIES PROFESSIONNELLES	1179
1.	Champ d'application	1179
2.	Notion de maladie professionnelle	1179
2.1.	Maladie reprise dans la liste	1179
2.2.	Autre maladie	1179

3.	Conditions de réparation	1180
3.1.	Pour les maladies de la liste et autres maladies	1180
3.2.	Seulement pour les autres maladies	1180
4.	Réparation	1180
4.1.	Allocations	1180
4.2.	Frais des soins de santé et frais de déplacement	1181
4.3.	Règles de cumul	1182
5.	Rémunération de base	1182
6.	Païement	1182
6.1.	Indemnités temporaires	1182
6.2.	Indemnités annuelles rentes et allocations	1183
6.3.	Instance compétente	1183
6.4.	Cotisations de sécurité sociale: les cotisations des travailleurs	1183
7.	Financement	1183
8.	Prescription	1183
8.1.	Demande de paiement	1183
8.2.	Demande de remboursement	1183
9.	Recours	1184
10.	Fonds amiante	1184
10.1.	Généralités	1184
10.2.	Objectif	1184
10.3.	Indemnisation des groupes cibles	1184
10.4.	Indemnité	1185
C	SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	1187
I	STRUCTURE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	1189
a	CHAMP D'APPLICATION DU STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	1191
1.	Travailleurs indépendants	1191
1.1.	Notion	1191
1.2.	Présomptions	1191
1.3.	Exclusions	1192
2.	Aidants	1193
2.1.	Notion	1193
2.2.	Présomption: conjoint aidant	1193
2.3.	Exclusions	1196

b OBLIGATIONS DES INDÉPENDANTS ET AIDANTS	1197
1. Affiliation à une caisse d'assurances sociales	1197
1.1. Obligation	1197
1.2. Délai	1197
1.3. Changement de caisse	1197
2. Paiement des cotisations	1197
2.1. Mode de calcul des cotisations: principe	1197
2.2. Cotisations provisoires	1198
2.3. Régularisation des cotisations provisoires	1200
2.4. Taux des cotisations	1202
2.5. Les cotisations au début de l'activité d'indépendant	1205
2.6. Participation dans les frais de gestion	1206
2.7. Perception et recouvrement des cotisations	1206
2.8. La régularisation des cotisations sociales pour les revenus professionnels de travailleur indépendant (la régularisation sociale)	1207
3. Recours	1208
c COTISATION ANNUELLE À CHARGE DES SOCIÉTÉS	1209
1. Champ d'application	1209
1.1. Assujetties	1209
1.2. Exemptées	1209
1.3. Exemptées pendant les 3 premières années	1209
2. Obligations	1210
2.1. S'affilier à une caisse d'assurances sociales	1210
2.2. Paiement d'une cotisation annuelle forfaitaire	1210
3. Prescription	1210
3.1. Réclamation	1210
3.2. Récupération	1211
4. Recours	1211
II PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	1213
a PRESTATIONS FAMILIALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	1215
b PENSIONS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	1217
1. Bénéficiaires	1217
2. Pension de retraite	1217
2.1. Conditions d'octroi	1217
2.2. Calcul des pensions de retraite prenant cours à partir du 01.01.1997	1220
3. Retenues au profit de l'A.M.I.	1226

4.	Pension de survie et indemnité transitoire	1227
4.1.	Conditions d'octroi	1227
4.2.	Calcul des pensions de survie prenant cours à partir du 01.07.1997	1227
4.3.	Calcul de l'allocation de transition	1230
4.4.	Retenues au profit de l'A.M.I.	1232
5.	Pension des époux séparés de corps ou de fait ou divorcés	1232
5.1.	Pension de l'époux séparé de corps ou de fait ou divorcé	1232
5.2.	Pension d'un époux divorcé	1232
6.	Pension libre complémentaire	1234
6.1.	Champ d'application	1234
6.2.	Sortes de conventions de pension	1234
6.3.	Cotisation	1234
6.4.	Modalités de la pension complémentaire	1235
6.5.	Retenues au profit l'A.M.I.	1235
7.	Retenue générale	1235
8.	Allocation spéciale	1235
8.1.	Bénéficiaires	1235
8.2.	Montant	1236
9.	Supplément de pension	1236
9.1.	Bénéficiaires	1236
9.2.	Montant	1236
10.	Prime annuelle de bien-être	1237
10.1.	Bénéficiaires	1237
10.2.	Conditions d'octroi	1237
10.3.	Montant	1237
11.	Revalorisation des pensions	1237
11.1.	Indexation	1237
11.2.	Adaptation au bien-être	1237
12.	Paiement	1238
12.1.	Date	1238
12.2.	Organisme de paiement	1238
13.	Prescription	1238
13.1.	Action	1238
13.2.	Répétition	1238
14.	Recours	1238
15.	Service de médiation pour les pensions	1238
16.	Pension de dédommagement pour les victimes directes d'actes de terrorisme et leurs ayants droit	1239

c	ASSURANCE FRAIS DE MALADIE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (SOINS DE SANTÉ TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS)	1241
1.	Généralités	1241
2.	Bénéficiaires	1241
2.1.	Attributaires	1241
2.2.	Les personnes à charge	1242
d	ASSURANCE INDEMNITÉS INDÉPENDANTS (ASSURANCE INCAPACITÉ DE TRAVAIL INDÉPENDANTS)	1243
1.	Titulaires	1243
2.	Conditions d'octroi	1244
2.1.	Affiliation ou inscription à un organisme assureur	1244
2.2.	Stage	1244
2.3.	Documents de cotisation	1245
2.4.	Maintien de la qualité de titulaire	1245
3.	Refus ou réduction du droit aux prestations	1246
3.1.	Refus	1246
3.2.	Réduction	1246
4.	Prestations pour incapacité de travail	1247
4.1.	Incapacité de travail	1247
4.2.	Prestations d'incapacité de travail	1248
5.	Constataion et contrôle de l'incapacité de travail	1250
5.1.	Période d'incapacité primaire de travail	1250
5.2.	Période d'invalidité	1250
6.	Prescription	1250
7.	Recours	1250
e	ASSURANCE MATERNITÉ	1251
1.	Titulaires	1251
2.	Conditions d'octroi	1251
3.	Périodes de congé de maternité	1251
3.1.	Principe	1251
3.2.	Période de congé obligatoire	1251
3.3.	Période de congé facultative	1252
4.	Allocation de maternité	1253
4.1.	Montant	1253
4.2.	Demande	1253
4.3.	Païement	1254
5.	Conversion en cas de décès	1254
6.	Aide à la maternité	1255
6.1.	Bénéficiaires	1255

6.2.	Conditions d'octroi	1255
6.3.	Formalités	1255
6.4.	Aide	1256
6.5.	Prescription	1256
7.	Dispense de cotisations	1256
f	ALLOCATION D'ADOPTION	1257
1.	Bénéficiaires	1257
2.	Condition d'octroi	1257
3.	Période d'octroi (= congé d'adoption)	1257
3.1.	Généralités	1257
3.2.	Début	1258
4.	Demande	1258
5.	Montant	1258
6.	Interdiction de cumul	1259
7.	Païement	1259
8.	Prescription	1259
g	ALLOCATION DE CONGÉ PARENTAL D'ACCUEIL	1261
1.	Bénéficiaires	1261
2.	Les conditions d'octroi, l'institution compétente pour le paiement, la procédure de demande, le montant et les modalités de paiement	1261
3.	Prescription	1261
h	LE STATUT D'AIDANT PROCHE	1263
1.	Principe	1263
2.	Formes de soins entrant en considération	1263
3.	Assujettissement et paiement des cotisations	1264
4.	Demande	1264
5.	Montant de l'allocation	1264
6.	Période d'octroi	1265
7.	Païement de l'allocation	1265
8.	Cumul	1265
9.	Prescription	1265
10.	Assimilation avec des périodes d'activité professionnelle	1266
11.	Dispense de cotisations	1266

i DROIT PASSERELLE (AUTREFOIS ASSURANCE EN CAS DE FAILLITE)	1267
1. Champ d'application	1267
1.1. Faillite	1267
1.2. Règlement collectif de dettes	1267
1.3. Interruption forcée	1267
1.4. Cessation de l'activité indépendante pour cause de difficultés économiques	1268
2. Avantages	1269
2.1. Généralités	1269
2.2. Prestation mensuelle	1271
2.3. Dispense de cotisations	1272
3. Recours	1272
PARTIE III PROTECTION SOCIALE FLAMANDE	1273
A PROTECTION SOCIALE FLAMANDE	1275
1. Les piliers et la base légale de la protection sociale flamande	1275
2. Champ d'application personnel	1275
3. Conditions d'octroi	1276
4. Affiliation à une caisse d'assurance soins	1277
5. Paiement de la cotisation	1278
6. Le budget des soins pour personnes en grande dépendance de soins (auparavant: l'intervention de l'assurance soins)	1279
6.1. Contenu	1279
6.2. Bénéficiaires	1279
6.3. Montant de l'intervention	1279
6.4. Limitation des cumuls	1279
7. Le budget des soins pour des personnes âgées nécessitant des soins (auparavant: l'allocation pour l'aide aux personnes âgées)	1280
7.1. Bénéficiaires	1280
7.2. Interdiction de cumul	1280
7.3. Montant du budget des soins	1280
8. Le budget d'assistance de base	1281
8.1. Généralités	1281
8.2. Montant de l'intervention	1281
8.3. Financement personnalisé	1282
8.4. Cumul avec d'autres dispositions légales ou décrétales	1282

9.	Procédure concernant les budgets de soins	1283
10.	Paiement des budgets de soins	1283
11.	Intervention pour aides à la mobilité	1284
12.	Intervention dans les centres de soins résidentiels, les centres de soins de jour et les centres de court séjour	1284
13.	Prescription	1285
14.	Recours	1285
PARTIE IV ASSISTANCE SOCIALE		1287
A	PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE	1289
I	ALLOCATIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES	1291
1.	Les trois allocations et la sixième réforme de l'État	1291
2.	Conditions d'admission	1291
2.1.	Nationalité	1291
2.2.	Résidence	1292
2.3.	Âge	1292
3.	Allocation de remplacement de revenus	1292
3.1.	Conditions d'octroi	1292
3.2.	Montant	1293
4.	Allocation d'intégration	1293
4.1.	Conditions d'octroi	1293
4.2.	Montant	1293
5.	Intervention pour l'aide aux personnes âgées	1294
5.1.	Conditions d'octroi	1294
5.2.	Montant	1294
6.	Enquête sur les revenus	1295
6.1.	Principe	1295
6.2.	Allocation de remplacement du revenu	1295
6.3.	Allocation d'intégration	1296
6.4.	Allocation d'aide aux personnes âgées	1297
7.	Procédure	1298
7.1.	Demande	1298
7.2.	Octroi	1298
7.3.	Révision	1298
7.4.	Retrait	1298
7.5.	Paiement	1299
7.6.	Prescription	1299
7.7.	Recours	1300

II	GARANTIE DE REVENUS AUX PERSONNES ÂGÉES	1301
1.	Conditions d'octroi	1301
1.1.	Âge	1301
1.2.	Nationalité	1301
1.3.	Résidence	1301
2.	Montant	1302
3.	Incidence des ressources et des pensions	1302
3.1.	Ressources entrant en ligne de compte	1302
3.2.	Partie exonérée des ressources (exemption générale)	1302
4.	Déduction des pensions	1303
5.	Paielement	1303
6.	Allocation spéciale forfaitaire de chauffage	1303
7.	Recours	1303
8.	Prescription	1304
8.1.	Demande de paielement	1304
8.2.	Demande de remboursement	1304
III	PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES	1305
1.	Les conséquences de la sixième réforme de l'État	1305
2.	Attributaires	1305
2.1.	Conditions	1305
2.2.	Présomption	1306
3.	Enfants bénéficiaires	1306
4.	Montant	1307
4.1.	Allocation familiale ordinaire	1307
4.2.	Supplément d'âge	1307
4.3.	Allocation de naissance	1308
4.4.	Prime d'adoption	1308
4.5.	Allocation d'orphelin	1309
4.6.	Supplément d'âge annuel (prime scolaire)	1309
5.	Prescription	1309
5.1.	Demande de paielement	1309
5.2.	Demande de remboursement	1309
6.	Recours	1309
IV	INTÉGRATION SOCIALE – REVENU D'INTÉGRATION	1311
1.	Bénéficiaires	1311
1.1.	Nationalité	1311
1.2.	Âge	1311
1.3.	Résidence	1311
1.4.	Ressources	1312

2.	Intégration sociale grâce à l'octroi d'un revenu d'intégration	1314
2.1.	Ayants droit	1314
2.2.	Montant	1314
3.	Intégration sociale par un emploi	1317
3.1.	Généralités	1317
3.2.	Intégration sociale par l'intervention d'un C.P.A.S. dans les frais de l'insertion professionnelle	1318
4.	Prescription	1327
4.1.	Demande	1327
4.2.	Recouvrement	1327
5.	Recours	1327
 PARTIE V CONTRÔLE ET SANCTIONS		1329
A	CONTRÔLE	1331
I	DOCUMENTS SOCIAUX	1333
1.	Tenue de documents sociaux	1333
1.1.	Le registre général du personnel et le registre spécial du personnel	1333
1.2.	Compte individuel	1333
2.	Autres documents considérés comme documents sociaux	1334
3.	Conservation des documents sociaux	1334
3.1.	Lieu	1334
3.2.	Durée	1334
II	BILAN SOCIAL	1335
1.	Principe	1335
2.	Champ d'application	1335
3.	Contenu	1335
4.	Communication au conseil d'entreprise	1335
III	TITRE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE, CARTE ISI+ ET CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE (CARTE S.I.S)	1337
1.	Identification de l'assuré social	1337
1.1.	Principe	1337
1.2.	Titre d'identité électronique	1337
1.3.	Carte ISI+	1337
1.4.	Carte S.I.S.	1338
1.5.	Présentation	1338

2.	Contrôle des droits en matière de remboursement des soins de santé (les données d'assurabilité d'un patient)	1338
IV	INSPECTION DES LOIS SOCIALES	1339
1.	Contrôle des lois sociales fédérales (Code pénal social)	1339
1.1.	Services d'inspection sociale	1339
1.2.	Pouvoirs	1339
2.	Surveillance régionale des lois sociales	1342
2.1.	Communauté/Région flamande	1342
2.2.	Région wallonne (Région de langue française)	1343
2.3.	Région de Bruxelles-Capitale	1344
B	DROIT PÉNAL EN MATIÈRES SOCIALES	1347
I	POURSUITE ET SANCTION AU NIVEAU FÉDÉRAL DES INFRACTIONS AUX LOIS SOCIALES	1349
1.	Poursuite administrative ou pénale	1349
2.	Poursuite administrative	1349
2.1.	Généralités	1349
2.2.	Décision infligeant une amende administrative	1350
2.3.	Délai de prescription	1350
2.4.	Recours	1350
3.	Poursuite pénale	1350
4.	Sanctions	1351
4.1.	Niveaux de sanction	1351
4.2.	Les principales infractions en droit social et le niveau de sanction applicable	1351
4.3.	Personne pouvant être sanctionnée	1363
4.4.	Récidive	1363
4.5.	Participation	1363
4.6.	Circonstances atténuantes	1363
4.7.	Concours	1364
4.8.	Sursis	1364
4.9.	Responsabilité civile pour le paiement des amendes pénales	1364
II	POURSUITE ET SANCTION DE DÉLITS DE DROIT SOCIAL AU NIVEAU RÉGIONAL	1365
1.	Poursuite et sanction en Région flamande/Communauté flamande	1365
1.1.	Poursuite administrative ou judiciaire	1365
1.2.	Infractions et sanctions	1366
1.3.	Prescription	1368
2.	Poursuites et sanction en Région wallonne (Région de langue française)	1368

2.1.	Infraction et sanctions	1368
3.	Poursuite et sanctions en Région de Bruxelles-Capitale	1369
3.1.	Poursuite administrative ou judiciaire	1369
3.2.	Récidive, concours, circonstances atténuantes et sursis	1369
3.3.	Recours contre la décision d'infliger une amende administrative	1370
3.4.	Infractions et sanctions	1371
3.5.	Prescription	1373
PARTIE VI ASPECTS TRANSNATIONAUX		1375
A TRAVAILLEURS ÉTRANGERS		1377
I OCCUPATION DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS		1379
1.	Champ d'application	1379
2.	Occupation sur la base d'une situation particulière de séjour	1379
2.1.	Autorité compétente	1379
2.2.	Champ d'application	1379
2.3.	Autorisation d'occupation sur la base d'une situation particulière de séjour	1380
2.4.	Exception: jeune au pair	1381
3.	Occupation de migrants économiques	1381
3.1.	Autorité compétente	1381
3.2.	Contrôle du permis de séjour	1382
3.3.	Migration économique en Région flamande	1382
3.4.	Migration économique dans la Région de langue française et dans la Région de Bruxelles-Capitale	1384
3.5.	Procédure	1387
B CHAMP D'APPLICATION INTERNATIONAL		1389
I DROIT DU TRAVAIL INTERNATIONAL D'APPLICATION		1391
1.	Principe	1391
1.1.	Choix du régime légal	1391
1.2.	À défaut de choix	1391
2.	Ordre public et droit impératif	1392
II DROIT INTERNATIONAL D'APPLICATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE		1393
1.	Activités effectuées par les ressortissants d'un État membre E.E.E. dans un État membre U.E.	1393
1.1.	Législation applicable	1393

2.	Conventions multilatérales de sécurité sociale conclues par la Belgique	1396
3.	Conventions bilatérales de sécurité sociale conclues par la Belgique	1396
3.1.	Avec des États U.E.	1396
3.2.	Avec des États non U.E.	1396
4.	Sécurité sociale d'Outre-mer	1398
4.1.	Champ d'application	1398
4.2.	Régimes	1398
4.3.	Cotisations	1399
III	DÉTACHEMENT DES SALARIÉS ET INDÉPENDANTS EN BELGIQUE	1401
1.	Déclaration Limosa	1401
1.1.	Champ d'application	1401
1.2.	Déclaration préalable pour travailleurs détachés	1402
1.3.	Déclaration préalable pour indépendants détachés	1402
1.4.	Obligations des utilisateurs finaux ou des commanditaires	1403
2.	Droit applicable en cas de détachement de travailleurs vers la Belgique	1403
2.1.	Champ d'application	1403
2.2.	Règles applicables	1404
2.3.	Documents	1404
2.4.	Personne de liaison	1405
2.5.	Documents sociaux	1405
2.6.	Actions en Belgique	1406

Registre alphabétique